

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :			
	ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE	
Zone française et Tanger	Un an...	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois...	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an...	1.350 »	2.700 »
	6 mois...	900 »	1.600 »
Étranger	Un an...	2.300 »	4.000 »
	6 mois...	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahir, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie 35 fr.
 Édition complète 55 fr.

Années antérieures :
 Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
 90 francs
 (Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'Agence Havas Marocaine, 129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Alcools.

Arrêté viziriel du 25 août 1952 (3 hija 1371) réglementant le régime de l'absinthe et des liqueurs similaires de l'absinthe 1310

Admission temporaire. — Douanes.

Arrêté viziriel du 26 août 1952 (4 hija 1371) complétant l'arrêté viziriel du 18 décembre 1929 (16 rejeb 1348) accordant le bénéfice du régime de l'admission temporaire aux graines oléagineuses et oléagineux destinés à la fabrication des huiles 1311

Conseil du Gouvernement. — 3^e collège.

Arrêté résidentiel du 12 septembre 1952 modifiant l'arrêté résidentiel du 30 octobre 1947 relatif à la représentation au conseil du Gouvernement des citoyens français inscrits sur les listes du 5^e collège électoral. 1311

Chambres françaises consultatives.

Arrêté résidentiel du 12 septembre 1952 modifiant l'article 12 de l'arrêté résidentiel du 30 octobre 1947 relatif aux chambres françaises consultatives 1312

Importation d'animaux.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 3 septembre 1952 fixant, pour l'année budgétaire 1952, les modalités d'attribution aux importateurs d'animaux reproducteurs d'espèces déterminées, de la prime instituée par l'arrêté viziriel du 15 juin 1935, modifié par l'arrêté viziriel du 6 mars 1949 1312

TEXTES PARTICULIERS

Casablanca. — Domaine municipal.

Arrêté viziriel du 25 août 1952 (3 hija 1371) approuvant une délibération de la commission municipale de Casablanca autorisant la cession d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier 1312

Meknès. — Domaine municipal.

Arrêté viziriel du 25 août 1942 (3 hija 1371) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Meknès d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier 1313

Fès. — Domaine municipal.

Arrêté viziriel du 25 août 1952 (3 hija 1371) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Fès à l'Office chérifien interprofessionnel des céréales d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal 1313

Marine marchande. — Pêche.

Arrêté viziriel du 25 août 1952 (3 hija 1371) frappant de suspension temporaire de commandement M. Macia Jésus, patron du chalutier-sardinier « Requin » (SI-200). 1313

Arrêté viziriel du 27 août 1952 (5 hija 1371) frappant de suspension temporaire de commandement M. Francisco-Inacio Dalmeida, patron du sardinier « Terreur » (SI-178) 1314

Meknès. — Domaine municipal.

Arrêté viziriel du 26 août 1952 (4 hija 1371) autorisant la ville de Meknès à acquérir les terrains appartenant à l'État français à l'Ain-Sloughi 1314

État civil marocain (Fès).

Arrêté viziriel du 26 août 1952 (4 hija 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) relatif à l'organisation territoriale des bureaux d'état civil institués pour les Marocains dans la zone française de l'Empire chérifien (région de Fès) 1314

M. m.
G. L.

Agadir. — Logements à bon marché.

Arrêté viziriel du 26 août 1952 (4 hija 1371) déclarant d'utilité publique la création à Agadir d'un lotissement municipal destiné à la construction de logements à bon marché et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cet effet 1314

Immeubles collectifs (Oued-Zem).

Arrêté viziriel du 27 août 1952 (5 hija 1371) ordonnant la délimitation de quarante et une (41) enclaves de six immeubles collectifs, situés sur le territoire des tribus Moualine Dendoun, d'Es Smala Oulad Aissa et d'Es Smala-el-Madna (contrôle civil du territoire d'Oued-Zem) 1316

Région de Casablanca.

Arrêté résidentiel du 11 septembre 1952 modifiant l'arrêté résidentiel du 12 décembre 1948 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Casablanca. 1316

Taza. — Domaine municipal.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 12 septembre 1952 autorisant l'acquisition par la ville de Taza d'un fondouk appartenant aux Habous 1316

Marrakech. — Domaine municipal.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 12 septembre 1952 autorisant l'acquisition gratuite par la ville de Marrakech de trois parcelles de terrain appartenant aux Habous Soghra 1316

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2081, du 12 septembre 1952, page 2186 1317

TEXTES PARTICULIERS**Direction de l'intérieur.**

Arrêté résidentiel du 11 septembre 1952 relatif à la rétribution des travaux supplémentaires accomplis par les secrétaires administratifs de contrôle et de municipalité de la direction de l'intérieur 1317

Direction des services de sécurité publique.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 12 août 1952 fixant les conditions, le programme et le règlement de l'examen professionnel pour l'emploi de sous-chef d'atelier de menuiserie-ébénisterie 1318

Direction de l'agriculture et des forêts.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 28 août 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de cinq adjoints techniques stagiaires du génie rural 1320

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 8 septembre 1952 fixant la date de l'examen professionnel pour l'admission au grade d'ingénieur géomètre adjoint du service topographique chérifien 1320

Direction de l'instruction publique.

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 18 août 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux maîtres de travaux manuels agricoles auxiliaires. 1320

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2079, du 29 août 1952, page 1208 1321

Direction de la santé publique et de la famille.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 29 août 1952 modifiant le programme du concours pour l'emploi d'adjoint spécialiste de santé 1321

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 29 août 1952 ouvrant un concours pour vingt et un emplois d'adjoint et d'adjointe spécialistes de santé 1322

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 6 septembre 1952 portant ouverture de concours pour l'accession aux grades de sténodactylographe, dactylographe et dame employée de la direction de la santé publique et de la famille 1322

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 1322

Nominations et promotions 1323

Admission à la retraite 1328

Concession de pensions, d'allocations et rentes viagères 1328

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de concours pour le recrutement de cinq adjoints techniques stagiaires du génie rural au service de la mise en valeur et du génie rural 1330

Avis de concours pour vingt et un emplois d'adjoint et d'adjointe spécialistes de santé 1330

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des installations électromécaniques de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones 1331

Accords commerciaux : Italie, Pays-Bas 1331

Avis de mise en recouvrements des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1333

Médaille d'honneur du travail des employés, ouvriers et assimilés du commerce et de l'industrie 1333

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 26 août 1952 (3 hija 1371) réglementant le régime de l'absinthe et des liqueurs similaires de l'absinthe.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1914 (12 joumada 1332) réglementant le régime de l'absinthe et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 2 juin 1916 (30 rejab 1334) sur le régime de l'alcool et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété, en application du dahir du 2 octobre 1917 (15 hija 1335) conférant au Grand Vizir un pouvoir général de réglementation sur tout ce qui concerne l'alcool,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'importation, la fabrication, la circulation, la détention, la vente ou la mise en vente de l'absinthe et produits similaires, de l'essence d'absinthe et produits similaires sont interdites dans la zone française de l'Empire chérifien.

ART. 2. — Est réputé absinthe, sans égard au mode de fabrication, tout alcool chargé des principes aromatiques de la plante d'absinthe, seule ou combinée avec d'autres substances aromatiques.

ART. 3. — Sont considérés comme liqueurs similaires de l'absinthe tous les spiritueux dont la saveur et l'odeur dominantes sont celles de l'anis et qui donnent, par addition de quatre volumes

d'eau distillée à la température de 15° centigrades, un trouble qui ne disparaît pas complètement par une nouvelle addition de trois volumes d'eau distillée à la température de 15° centigrades.

Toutefois, doivent également être considérés comme liqueurs similaires, les spiritueux anisés ne donnant pas de trouble par addition d'eau dans les conditions ci-dessus fixées, mais renfermant une essence cétonique et notamment l'une des essences suivantes : grande absinthe, tanaisie, carvi, ainsi que les spiritueux anisés présentant une richesse alcoolique supérieure à 16°.

N'est pas comprise dans les prohibitions édictées par le présent arrêté viziriel la liqueur d'anisette d'une teneur alcoolique maximum de 27° « Gay-Lussac », renfermant par litre 300 grammes de sucre (saccharose) au minimum et ne contenant pas plus de 90 centigrammes par litre d'essence d'anis, sans que ladite liqueur puisse renfermer, en quelque proportion que ce soit, aucune des autres essences frappées de prohibition.

ART. 4. — Par exception, les exploitants d'ateliers publics sont autorisés à aromatiser les eaux-de-vie de fruits, de marc cachir, de cire d'abeilles, de mélasses, par incorporation de graines d'anis à la chaudière, l'emploi de l'anéthol et des essences d'anis ou similaires restant interdit et le titrage ne pouvant dépasser 50 degrés.

Toute coloration est interdite. Le trouble produit par addition d'eau à ces eaux-de-vie anisées doit disparaître complètement après addition de 5 volumes d'eau distillée à la température de 15° centigrades.

La livraison par les ateliers publics et la vente de ces eaux-de-vie anisées ne peuvent avoir lieu qu'en bouteilles. Chaque exploitant d'atelier public doit apposer sur ses bouteilles une étiquette dont un spécimen est déposé au service des fraudes et un deuxième remis à l'administration des douanes et impôts indirects.

Le mélange de ces eaux-de-vie anisées et de tout autre alcool demeure interdit, ce mélange constituant un similaire d'absinthe.

ART. 5. — Sont frappés des prohibitions édictées par l'article premier du présent arrêté viziriel, l'essence d'absinthe et produits similaires naturels ou artificiels ainsi que les extraits ou alcoolats en contenant en quelque proportion que ce soit. Toutefois, ces produits ou alcoolats peuvent être importés, fabriqués, détenus, vendus ou mis en vente à titre de produits médicamenteux par les pharmaciens diplômés ou autorisés qui ouvriront un compte d'entrée et de sortie de ces produits. Les pharmaciens seront tenus de représenter ce compte à toute demande émanant soit de la direction de l'agriculture et des forêts, soit des autorités locales de contrôle, soit de la direction de la santé publique et de la famille.

Des autorisations d'importation de ces mêmes produits peuvent, en outre, être accordées en vue de la fabrication de l'absinthe et des liqueurs similaires réservées à l'exportation, dans les conditions fixées par l'arrêté viziriel du 20 mars 1935 (14 hija 1353).

ART. 6. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté ou des arrêtés pris pour son exécution sont poursuivies et punies dans les conditions indiquées aux articles 11, 12 et 13 du dahir du 2 juin 1916 (30 rejeb 1334) sur le régime de l'alcool, modifié par l'arrêté viziriel du 20 novembre 1936 (5 ramadan 1355).

Elles sont, en outre, punies, à la requête du ministère public, d'une amende de 2.000 à 60.000 francs.

La fermeture temporaire ou définitive de l'établissement pourra être prononcée par les tribunaux.

En cas de récidive dans le délai de deux ans, la fermeture définitive sera obligatoire.

ART. 7. — Sont abrogés le dahir susvisé du 8 avril 1914 (12 joumada I 1332) et les textes qui l'ont modifié ou complété.

Fait à Rabat, le 3 hija 1371 (25 août 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 septembre 1952.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 26 août 1952 (4 hija 1371) complétant l'arrêté viziriel du 18 décembre 1929 (16 rejeb 1348) accordant le bénéfice du régime de l'admission temporaire aux graines oléagineuses et oléagineux destinés à la fabrication des huiles.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 12 juin 1922 (16 chaoual 1340) sur l'admission temporaire ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 juin 1922 (17 chaoual 1340) portant réglementation de l'admission temporaire ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 décembre 1929 (16 rejeb 1348) accordant le bénéfice du régime de l'admission temporaire aux graines oléagineuses et oléagineux destinés à la fabrication des huiles ;

Après avis des chambres de commerce et d'agriculture, du directeur des finances et du directeur du commerce et de la marine marchande,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau annexé à l'arrêté viziriel du 18 décembre 1929 (16 rejeb 1348) accordant le bénéfice du régime de l'admission temporaire aux graines oléagineuses et oléagineux destinés à la fabrication des huiles est complété comme suit :

NATURE DES PRODUITS admis temporairement	RENDEMENT en produits fabriqués		DÉLAIS d'apurement des comptes	OBSERVATIONS
	Huiles	Tourteaux		
Graines oléagineuses et oléagineux :				
De coton	15 %	85 %	6 mois.	

Fait à Rabat, le 4 hija 1371 (26 août 1952)

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 septembre 1952.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Références :

Dahir du 12-6-1922 (B.O. n° 506, du 4-7-1922, p. 1071) ;

Arrêté viziriel du 13-6-1922 (B.O. n° 506, du 4-7-1922, p. 1072) ;

Arrêté viziriel du 18-12-1929 (B.O. n° 896, du 27-12-1929, p. 2956) ;

Rectificatif (B.O. n° 900, du 24-1-1930, p. 126).

Arrêté résidentiel du 12 septembre 1952 modifiant l'arrêté résidentiel du 30 octobre 1947 relatif à la représentation au conseil du Gouvernement des citoyens français inscrits sur les listes du 3^e collège électoral.

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,**

Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 30 octobre 1947 modifiant l'arrêté résidentiel du 13 octobre 1926 relatif à la représentation au conseil du Gouvernement des citoyens français non inscrits sur les listes électorales des chambres françaises consultatives,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 40 de l'arrêté résidentiel susvisé du 30 octobre 1947 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 40. — Les démissions des représentants sont adressées « par lettre recommandée au résident général (bureau des élections).

« Sont déclarés démissionnaires d'office par arrêté résidentiel :

« 1° Les représentants qui, par suite de radiation, ne figurent plus sur aucune des listes électorales de la circonscription où ils ont été élus ;

« 2° Les représentants qui, depuis leur élection, sont tombés sous le coup des dispositions des articles 16 à 19 inclus concernant l'inéligibilité et les incompatibilités ;

« 3° Après avis du chef de région ou de territoire, les représentants qui, sans motif légitime, se sont abstenus d'assister à deux sessions consécutives du conseil du Gouvernement.

« Peuvent être déclarés démissionnaires d'office, après avis du chef de l'administration intéressée, les représentants qui auront fait l'objet d'une condamnation judiciaire ou d'une sanction administrative pour infraction à la législation économique et notamment à celle concernant la réglementation et le contrôle des prix. »

Rabat, le 12 septembre 1952.

GUILLAUME.

Arrêté résidentiel du 12 septembre 1952 modifiant l'article 12 de l'arrêté résidentiel du 30 octobre 1947 relatif aux chambres françaises consultatives.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 30 octobre 1947 modifiant les arrêtés résidentiels du 1^{er} juin 1919 portant création, par voie d'élections, de chambres françaises consultatives d'agriculture, de commerce et d'industrie, et notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les deux premiers alinéas de l'article 12 de l'arrêté résidentiel susvisé du 30 octobre 1947 sont abrogés et remplacés par les suivants :

« Lorsqu'un établissement agricole, commercial ou industriel est la propriété d'une société en nom collectif, en commandite simple ou par actions, ou à responsabilité limitée, tous les associés peuvent être inscrits sur la liste électorale du lieu de cet établissement.

« Lorsqu'il est la propriété d'une société anonyme, ladite société est représentée sur la liste électorale par un mandataire unique résidant effectivement dans le ressort et ayant la qualité de gérant, de directeur ou d'administrateur de la société. »

Le 3^e alinéa sans changement.

Rabat, le 12 septembre 1952.

GUILLAUME.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 3 septembre 1952 fixant, pour l'année budgétaire 1952, les modalités d'attribution aux importateurs d'animaux reproducteurs d'espèces déterminées, de la prime instituée par l'arrêté viziriel du 15 juin 1935, modifié par l'arrêté viziriel du 6 mars 1949.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 15 juin 1935 et les textes qui l'ont complété ou modifié, fixant les conditions d'attribution d'une prime aux importateurs d'animaux reproducteurs d'espèces déterminées en dédommagement des frais de douane et de transport,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La prime instituée par l'arrêté viziriel susvisé du 15 juin 1935 et les textes qui l'ont complété ou modifié, ne sera attribuée que pour les animaux dont l'importation aura été approuvée préalablement par le chef du service de l'élevage.

Toute demande d'approbation devra obligatoirement faire mention de la race des sujets à importer.

Les éleveurs ou organismes, ayant obtenu cette approbation, devront adresser leur demande de prime au directeur de l'agriculture et des forêts (service de l'élevage) dès que l'importation sera effectuée et au plus tard le 30 décembre 1952, en l'accompagnant de la quittance de douane établie soit au nom de l'éleveur ou de l'organisme importateur, soit au nom du transitaire. Dans ce dernier cas une attestation du transitaire indiquera l'organisme pour le compte duquel il aura été procédé au dédouanement.

ART. 2. — Cette prime qui sera payée en fin d'exercice budgétaire est fixée, pour l'année 1952, dans la limite des crédits inscrits au budget à 20 % *ad valorem*.

La valeur estimative des animaux sera celle qui ressortira de la quittance de douane.

Elle ne sera due pour chaque animal, que jusqu'à concurrence d'une valeur de 200.000 francs pour les animaux de race chevaline et asine, 150.000 francs pour les animaux de race bovine, 40.000 francs pour ceux des races caprines et porcines.

Dans le cas où les sommes résultant des demandes de primes excéderaient les crédits inscrits au budget, il serait effectué un abattement proportionnel sur le montant des primes dues.

ART. 3. — Le sous-directeur, chef du service de l'élevage, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 3 septembre 1952.

FORESTIER.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 25 août 1952 (3 hja 1371) approuvant une délibération de la commission municipale de Casablanca autorisant la cession d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} juin 1922 (4 chaoual 1340) relatif au statut municipal de la ville de Casablanca et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 décembre 1934 (10 ramadan 1353) approuvant et déclarant d'utilité publique les plans et règlements d'aménagement du quartier Hôpitaux-extension, à Casablanca ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu la délibération de la commission municipale de Casablanca en date du 26 février 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération de la commission municipale de Casablanca, en date du 26 février 1952, autorisant la cession d'une parcelle de terrain d'une superficie de deux cent treize mètres carrés (213 mq.) environ, provenant d'un délaissé

du domaine public municipal, sise entre l'alignement du boulevard Félix-Faure et la propriété dite « El Askria », titre foncier n° 30352 C., telle qu'elle est figurée en rose sur le plan annexé, à M. Beaud Gustave, au prix de mille quatre cents francs (1.400 fr.) le mètre carré, soit au total deux cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cents francs (298.200 fr.).

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 3 hïja 1371 (25 août 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 septembre 1952.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 25 août 1952 (3 hïja 1371) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Meknès d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367);

Vu l'avis émis par la commission municipale de Meknès, au cours de sa séance du 25 mars 1952;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré à M. Azzouz el Koubi d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal de la ville de Meknès, d'une superficie de cent deux mètres carrés trente décimètres carrés (102 mq. 30) environ, titre foncier n° 1415 K., sise avenue Mézergues, en bordure de la propriété dite « Villa Yvon », et telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de cinq mille francs (5.000 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de cinq cent onze mille cinq cents francs (511.500 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 3 hïja 1371 (25 août 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 septembre 1952.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 25 août 1952 (3 hïja 1371) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Fès à l'Office chérifien interprofessionnel des céréales d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367);

Vu l'avis émis par la commission municipale de Fès, au cours de ses séances des 28, 29 mai et 3 juin 1952;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré à l'Office chérifien interprofessionnel des céréales d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Fès, d'une superficie de mille cent trente-sept mètres carrés (1.137 mq.) environ, sise à l'angle de la rue d'Espagne et la rue de Russie, dans le secteur de l'Aguedal-extérieur, et telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de deux mille francs (2.000 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de deux millions deux cent soixante-quatorze mille francs (2.274.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Fès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 3 hïja 1371 (25 août 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 septembre 1952.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 25 août 1952 (3 hïja 1371) frappant de suspension temporaire de commandement M. Macia Jésus, patron du chalutier-sardinier « Requin » (SI-200).

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 56 de l'annexe I du dahir du 31 mars 1919 (29 jourmada II 1337) formant code de commerce maritime;

Vu le titre troisième de l'arrêté viziriel du 22 avril 1927 (19 chaoual 1345) relatif aux enquêtes après naufrage, et notamment ses articles 9, 10 et 11;

Vu le rapport de la commission d'enquête nommée à l'effet de rechercher les causes du naufrage du chalutier-sardinier « Requin » (SI-200), survenu le 19 juin 1952 à l'entrée du port de Mogador et les responsabilités encourues;

Sur la proposition du directeur du commerce et de la marine marchande,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Macia Jésus, né le 19 janvier 1901, à Alicante (Espagne), patron du chalutier-sardinier « Requin » (SI-200), est frappé d'une suspension de commandement d'une durée de trois ans, pour négligences graves dans l'exercice de ses fonctions.

La licence de patron-pêcheur lui sera retirée pendant cette période.

ART. 2. — Le chef des services de la marine marchande et des pêches maritimes au Maroc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 3 hïja 1371 (25 août 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 septembre 1952.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Référence :

Arrêté viziriel du 22-4-1927 (B.O. n° 759, du 10-5-1927, p. 1017).

Arrêté viziriel du 27 août 1952 (5 hija 1371) frappant de suspension temporaire de commandement M. Francisco-Inacio Dalmeida, patron du sardinier « Terreur » (SI-178).

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 56 de l'annexe I du dahir du 31 mars 1919 (28 joumada II 1337) formant code de commerce maritime;

Vu le titre troisième de l'arrêté viziriel du 22 avril 1927 (19 chaoual 1345) relatif aux enquêtes après naufrage, et notamment ses articles 9, 10 et 11;

Vu le rapport de la commission d'enquête nommée à l'effet de rechercher les causes de l'échouement du sardinier « Terreur » (SI-178), survenu le 14 janvier 1952 à l'entrée du port d'Agadir et les responsabilités encourues;

Sur la proposition du directeur du commerce et de la marine marchande,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Francisco-Inacio Dalmeida, né le 16 février 1907 à Olhao (Portugal), patron du sardinier « Terreur » (SI-178), est frappé d'une suspension de commandement d'une durée d'un an, pour négligence grave dans l'exercice de ses fonctions.

La licence de patron-pêcheur lui sera retirée pendant cette période.

ART. 2. — Le chef du service de la marine marchande et des pêches maritimes au Maroc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 5 hija 1371 (27 août 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 septembre 1952.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Références :

Dahir du 31-3-1919 (B.O. n° 344, du 26-5-1919, p. 478);
Arrêté viziriel du 22-4-1927 (B.O. n° 759, du 10-5-1927, p. 1017).

Arrêté viziriel du 26 août 1952 (4 hija 1371) autorisant la ville de Meknès à acquérir les terrains appartenant à l'Etat français à l'Ain-Sloughi.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 joumada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 12 mai 1937 (1^{er} rebia I 1356) modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340), tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 (11 joumada I 1367);

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} joumada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'avis émis par la commission municipale, au cours de sa séance du 25 mars 1952;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Meknès des terrains appartenant à l'Etat français à l'Ain-Sloughi, comprenant une partie du titre foncier n° 2820 K., et de la réquisition n° 272 K., d'une superficie de cent deux mille deux cent soixante mètres carrés (102.260 mq.) environ, tels qu'ils sont délimités par un liseré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera effectuée pour la somme totale de soixante-six millions quatre cent mille francs (66.400.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 4 hija 1371 (26 août 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 septembre 1952.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 26 août 1952 (4 hija 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) relatif à l'organisation territoriale des bureaux d'état civil institués pour les Marocains dans la zone française de l'Empire chérifien (région de Fès).

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) relatif à l'organisation territoriale des bureaux de l'état civil institués pour les Marocains dans la zone française de l'Empire chérifien (région de Fès),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne la circonscription d'Imouzzèr-des-Marmoucha.

« **Article premier.** — Dans la région de Fès, les circonscriptions « d'état civil et le siège de ces bureaux sont fixés conformément au « tableau ci-dessous :

SIÈGE des bureaux d'état civil	CIRCONSCRIPTIONS territoriales d'état civil	OFFICIER de l'état civil
Imouzzèr-des-Marmoucha. Bureau de la circonscription.	Aït Lahcèn ou Drar, Aït Youb. Aït ben Aïssa.	Amrhar des Aït Lah- cèn.
Imouzzèr-des-Marmoucha. Bureau de la circonscription.	Aït Temama, Aït Messaad, Aït el Mane.	Amrhar des Aït el Mane.
Imouzzèr-des-Marmoucha. Bureau de la circonscription.	Aït Bazza.	Amrhar des Aït Baz- za.
Imouzzèr-des-Marmoucha. Bureau de la circonscription.	Aït Smah.	Amrhar des Aït Smah.

(La suite sans modification.)

ART. 11. — Le présent arrêté entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 4 hija 1371 (26 août 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 septembre 1952.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 26 août 1952 (4 hija 1371) déclarant d'utilité publique la création à Agadir d'un lotissement municipal destiné à la construction de logements à bon marché et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cet effet.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 joumada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 jourmada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Agadir, au cours de sa séance du 9 février 1952 ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo* cuverte aux services municipaux d'Agadir, du 14 mars au 19 mai 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création, dans le secteur dit « Extension », de la ville nouvelle d'Agadir, d'un lotissement municipal destiné à la construction de logements à bon marché.

ART. 2. — Sont en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain délimitées par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté et désignées au tableau ci-après :

NOM de la propriété	NUMERO du titre foncier	SUPERFICIE HA. A. CA.	PROPRIÉTAIRE	OBSERVATIONS
« Agadir-Etat 409-32 ».	1979 S.	46 90	État chérifien.	
« Agadir-Etat 410-33 ».	1980 MS.	3 43 20	État chérifien.	
« Bousdass ».	3118 MS.	1 69 40	M. Elmalech Jacques	42/420
			Société d'études immobilières du Magreb	210/420
			M. Elmalech Amram	63/420
			M ^{me} Rosello Marie-Louise, épouse Hercovici, dit « Dalmy »	35/420
			MM. Hercovici, dit « Dalmy » Max	35/420
			Robles Gérard	35/420
			Société immobilière marocaine Agadir-Souss (Assima).	
« Igouramèn ».	3119	54 39		
		1 48 50		
« L'Eclaireur ».	3120 MS.	1 23 20	Compagnie marocaine.	
« Lay I ».	3121 MS.	1 80 20	Succession feuée Eleanor Crouve.	
« Igouramèn ».	319 S.	60 10	Société civile immobilière Gavy.	
« Fradin VII ».	3122 MS.	1 95 93	MM. Fradin Claude.	
« Fabre ».	1441 S.	3 37 37	Vignié Eugène	5/30
			Sercomanens André	10/30
			Charbit Ichoua	5/30
			Zaoui Émile	3/30
			M ^{me} Jacob Berthe, épouse Kaoui	2/30
			Société civile Sud-foncière.	
« Sud-foncière ».	1868 S.	1 47 50	MM. Mayer Louis.	
« Feddan Ait Allah ».	3123	3 95 50	Coriat Nessim	3/12
« Coriat XI ».	3295 MS.	2 05 10	Elmalech Amram	4/12
			Marraché Baba	2/12
			M ^{me} Bartholomé Germaine, épouse Thomas	3/12
			MM. Bastos Alfred	4/32
			Assa Meïr	4/32
			M ^{mes} Bastos Suzanne, épouse Tapie	1/32
			Bastos Fernande, épouse Lamaizière	1/32
			M. Bastos Emmanuel	1/32
			M ^{me} Bastos Henriette, épouse Fenouil	1/32
			M. Bastos Alfred	1/32
			M ^{mes} Bastos Jeanne, épouse Daussin	1/32
			Bastos Marie-Thérèse, épouse Bermon	1/32
			Bastos Juliette, épouse Fabrégat	1/32
			Société immobilière du Maghreb	16/32
« Cornuval Shire ».	3135 MS.	48 19	MM. Yuli Jacob et Yuli Léon.	
« Lamy René ».	3136 MS.	48 34	Zafrany Meïr	1/4
			Zafrani Haim	1/4
			Zafrani Nessim	1/4
			Zafrani Joseph	1/4
			Corcos Léon	88/176
			Saïd ben Lahssèn Amjod	14/176
			Mohamed ben Lahssèn Amjod	14/176
			Ahmed ben Lhassèn Amjod	14/176
			M ^{mes} Aïcha bent Lahssèn Amjod	7/176
			Rkia bent Lahssèn Amjod	7/176
			MM. Mohamed ben Ahmed Belkahia	16/176
			Lyamani ben Mohamed Serghini	16/176
			Afriat Salomon	
« Feddan ».	3138 MS.	48 32	Afriat Abraham	Sans propor- tions détermi- nées.
			Afriat Naphtali	
			Filipe Sebastiano	
« Fradin 28 ».	3139 MS.	48 29	Oplatka Abraham	23/100
« Lamy René ».	3140 M.	73 89	Tabet Sydney	15/100
			M ^{mes} Boitton Françoise, veuve Paget	15/100
			Paget Marie, épouse Juditz Léo	18/100
			M. Juditz Léo	19/100

ART. 3. — Les autorités municipales d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 4 *hija* 1371 (26 août 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 septembre 1952.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 27 août 1952 (5 *hija* 1371) ordonnant la délimitation de quarante et une (41) enclaves de six immeubles collectifs, situés sur le territoire des tribus Moualine Den'oun, d'Es Smâla Oulad Aïssa et d'Es Smâla-el-Mâdna (contrôle civil du territoire d'Oued-Zem).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 18 février 1924 (12 *reheb* 1342) portant règlement spécial pour la délimitation des terres collectives ou les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu la requête du directeur de l'intérieur en date du 5 juillet 1952 tendant à fixer au 6 janvier 1953 la délimitation des immeubles collectifs désignés ci-après,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Conformément aux dispositions du dahir susvisé du 18 février 1924 (12 *reheb* 1342), il sera procédé à la délimitation des six immeubles collectifs dénommés :

A. et B. — 3 enclaves numérotées de 1 à 3, 510 hectares environ, appartenant aux *jemâas* de la fraction Oulad Ftala, et douar Gueddar de la fraction Bourhabi, sises en tribu Moualine Dendoun ;

C. — 21 enclaves numérotées de 4 à 9 et de 11 à 25, 825 hectares environ, appartenant à la *jemâa* Oulad Fenane, sises en tribu d'Es Smâla Oulad Aïssa ;

D. — 8 enclaves numérotées de 26 à 32, y compris l'enclave n° 10, 250 hectares environ, appartenant à la *jemâa* Oulad Hammadi, sises en tribu d'Es Smâla Oulad Aïssa ;

E. — 3 enclaves numérotées 33, 34 et 41, 75 hectares environ, appartenant à la *jemâa* d'Es Syalrha, sises en tribu d'Es Smâla Oulad Aïssa ;

F. — 6 enclaves numérotées de 35 à 40, 130 hectares environ, appartenant à la *jemâa* d'El Braksa, sises en tribu d'Es Smâla-el-Mâdna.

Ces six groupes d'immeubles composés de quarante et une (41) enclaves, situés sur le territoire des tribus Moualine Dendoun, d'Es Smâla Oulad Aïssa et d'Es Smâla-el-Mâdna.

La commission de délimitation se réunira à l'effet de procéder, le 6 janvier 1953, à 9 heures, aux opérations de délimitation qui se poursuivront les jours suivant s'il y a lieu.

Fait à Rabat, le 5 *hija* 1371 (27 août 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 septembre 1952.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté résidentiel du 11 septembre 1952 modifiant l'arrêté résidentiel du 12 décembre 1948 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Casablanca.

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC.**
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 12 décembre 1948 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Casablanca et les textes qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 de l'arrêté résidentiel susvisé du 12 décembre 1948 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 1952.

« Article 3. — Le territoire des Chaouïa comprend :

« d) La circonscription de contrôle civil de Boulhaut, contrôlant les tribus Moualine el Rhaba, Moualine el Outa, Beni Oura et la fraction des Feddalate.

« A cette circonscription est rattachée l'annexe de contrôle civil de Boucheron, contrôlant les tribus Oulad Sebbah, Oulad Ali, Ahlaf Mellila.

« e) Le cercle des Chaouïa-sud comprenant : »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 11 septembre 1952.

GUILLAUME.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 12 septembre 1952 autorisant l'acquisition par la ville de Taza d'un fondouk appartenant aux Habous.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921, tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

La commission municipale mixte de la ville de Taza, entendue dans sa séance du 31 décembre 1951 ;

Après avis du directeur des affaires chérifiennes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Taza d'un fondouk d'une superficie de neuf cent quatre-vingt-quinze mètres carrés (995 mq.) environ, sis en médina, place Hanach, appartenant aux Habous, et tel qu'il est figuré par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix de un million six cent quatre-vingt-onze mille cinq cents francs (1.691.500 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Taza sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 12 septembre 1952.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 12 septembre 1952 autorisant l'acquisition gratuite par la ville de Marrakech de trois parcelles de terrain appartenant aux Habous Soghra.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921, tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale le 16 juin 1952 ;
Après avis du directeur des affaires chérifiennes.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition gratuite par la ville de Marrakech d'une parcelle de terrain d'une superficie de huit hectares trente-cinq ares (8 ha. 35 a.) environ, située à l'exté-

rieur de Bab-Khemis, dénommée « Ard Sliman », et appartenant aux Habous Soghra, telle qu'elle est figurée par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent arrêté..

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Marrakech sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 12 septembre 1952.

Pour le directeur de l'intérieur.

Le directeur adjoint.

MIRANDE.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2081, du 12 septembre 1952, page 2186.

Arrêté viziriel du 25 août 1952 (3 hija 1371) modifiant le classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres mixtes en service au Maroc.

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE		OBSERVATIONS
	Indices normaux	Indices exceptionnels	
<i>Au lieu de :</i>			
Inspecteur général	700-725-750		A titre personnel l'indice 780 sera accessible au conseiller juridique, au conseiller économique et aux deux inspecteurs généraux actuellement en fonction dans des conditions à fixer ultérieurement.
Conseiller juridique			
Conseiller économique			
Directeur			
<i>Lire :</i>			
Inspecteur général	700-725-750		A titre personnel l'indice 780 sera accessible au conseiller juridique, au conseiller économique, aux deux inspecteurs généraux et aux directeurs actuellement en fonction dans des conditions à fixer ultérieurement.
Conseiller juridique			
Conseiller économique			
Directeur			

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté résidentiel du 11 septembre 1952 relatif à la rétribution des travaux supplémentaires accomplis par les secrétaires administratifs de contrôle et de municipalité de la direction de l'intérieur.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC.

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951 formant statut des secrétaires administratifs de contrôle ;

Vu l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951 formant statut des secrétaires administratifs de municipalité.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une rétribution accessoire, à titre de rémunération de travaux supplémentaires, peut être accordée aux secrétaires administratifs de contrôle et de municipalité de la direction de l'intérieur, dans les conditions fixées par les articles suivants.

ART. 2. — Peuvent seuls être accomplis en heures supplémentaires, sous la responsabilité du directeur de l'intérieur et dans la limite des crédits mis à sa disposition, les travaux qui, en raison de leur nature spéciale ou de leur extrême urgence, doivent être effectués en dehors des vacations réglementaires.

Il ne peut être alloué aucune indemnité pour ces travaux, de quelque nature qu'ils soient, effectués entre l'ouverture de la séance normale du matin et la clôture de la séance normale du soir.

Les heures supplémentaires du travail de jour, compensées par une absence d'égale durée pendant la séance normale de travail, ne donnent lieu à aucune rémunération.

ART. 3. — Les taux des indemnités horaires allouées aux secrétaires administratifs de contrôle et de municipalité de première et de deuxième classe de la direction de l'intérieur, en rémunération

des travaux supplémentaires, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1952 :

	Pour chaque heure jusqu'à un total de 14 heures par mois	Au-delà de 14 heures	Dimanches et jours fériés	Travail de nuit entre minuit et 7 heures
	Francs	Francs	Francs	Francs
Secrétaires administratifs de 1 ^{re} classe (4 ^e , 3 ^e , 2 ^e et 1 ^{er} échelons) et secrétaires administratifs de 2 ^e classe (6 ^e échelon)	290	345	485	580
Secrétaires administratifs de 2 ^e classe (5 ^e , 4 ^e , 3 ^e , 2 ^e et 1 ^{er} échelons) et secrétaires administratifs stagiaires.	225	265	375	450

ART. 4. — A titre exceptionnel, il peut être alloué à compter du 1^{er} janvier 1952, des indemnités forfaitaires annuelles, représentatives d'heures supplémentaires, aux secrétaires administratifs de contrôle et de municipalité de classe exceptionnelle (1^{er} et 2^e échelons), à qui un travail supplémentaire permanent est effectivement demandé en raison de leurs fonctions.

Ces indemnités, variables en raison du supplément effectif de travail, et qui ne pourront dépasser le maximum ci-après, seront attribuées dans la limite d'un crédit budgétaire, calculé par application du taux moyen suivant :

Taux maximum	Taux moyen
84.000 francs.	42.000 francs.

Rabat, le 11 septembre 1952.

Pour le Commissaire résident général,
Le préfet, secrétaire général du Protectorat,
GEORGES HUTIN.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 12 août 1952 fixant les conditions, le programme et le règlement de l'examen professionnel pour l'emploi de sous-chef d'atelier de menuiserie-ébénisterie.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté viziriel du 26 janvier 1924 portant réorganisation du service pénitentiaire ;

Vu les arrêtés viziriels modifiant le statut du personnel pénitentiaire et notamment l'arrêté viziriel du 5 juin 1948,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen professionnel pour l'emploi de sous-chef d'atelier de menuiserie, prévu par l'article 3 bis de l'arrêté viziriel du 26 janvier 1924, modifié par l'arrêté viziriel du 5 juin 1948, a lieu, à Rabat, dans les formes indiquées au présent arrêté.

ART. 2. — La date de l'examen est annoncée deux mois à l'avance par un avis inséré au *Bulletin officiel* du Protectorat.

ART. 3. — Sont seuls autorisés à subir l'examen professionnel les candidats remplissant les conditions fixées par l'article 3 bis de l'arrêté viziriel du 26 janvier 1924, modifié par l'arrêté viziriel du 5 juin 1948.

ART. 4. — Les demandes d'admission à l'examen professionnel doivent être adressées au chef du service de l'administration pénitentiaire et être accompagnées des pièces suivantes :

1^o Acte de naissance ;

2^o Certificat de bonne vie et mœurs délivré par le commissaire de police de la résidence du candidat ;

3^o Un extrait du casier judiciaire remontant à moins de trois mois ;

4^o Une pièce établissant que le candidat a satisfait à la loi sur le recrutement ;

5^o Une copie certifiée conforme légalisée des diplômes, brevets ou certificats dont le candidat est titulaire ;

6^o Pour les candidats appartenant déjà à une administration publique, un état de leurs services dûment certifié par cette administration.

ART. 5. — La liste d'inscriptions, arrêtée par le directeur des services de sécurité publique, est close quinze jours avant la date fixée pour les épreuves. Les candidats admis à subir ces épreuves sont informés, par lettre, quinze jours avant la date de l'examen.

ART. 6. — Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le directeur des services de sécurité publique. Ces sujets, placés dans des plis cachetés, ne sont ouverts qu'en présence des candidats au moment des épreuves. Toute communication des candidats entre eux ou avec l'extérieur est formellement interdite. Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion de l'examen sans préjudice des mesures disciplinaires qui peuvent être prises contre l'agent qui s'en est rendu coupable, et de l'application éventuelle du dahir du 11 septembre 1926 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

ART. 7. — Le jury est composé conformément à l'article 13 du présent arrêté. Le président du jury a la police de l'examen : il prend toutes mesures nécessaires pour en assurer les opérations. Il désigne notamment les fonctionnaires chargés de la surveillance des épreuves écrites.

Les épreuves écrites sont corrigées par les membres du jury, soit en commun, soit séparément.

Les notes sont ensuite attribuées par le jury, après délibération et à la majorité des suffrages, la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

Pour l'épreuve orale de langue arabe prévue à l'article 12, le jury s'adjoint un fonctionnaire désigné par le directeur des services de sécurité publique ; cette épreuve est notée par l'examineur qui la fait subir.

Pour les épreuves techniques écrites et pratiques prévues à ce même article, le jury s'adjoint un fonctionnaire désigné par le directeur de l'instruction publique.

ART. 8. — Pour chacune des épreuves pratiques, écrites et orales, il est attribué aux candidats un nombre de points variant de 0 à 20.

ART. 9. — Ne peuvent prendre part aux épreuves orales que les candidats ayant obtenu une moyenne de 10 points aux épreuves écrites. Cependant toute note inférieure à 6 est éliminatoire aux épreuves écrites.

ART. 10. — Ne peuvent être définitivement admis que les candidats ayant obtenu une moyenne de 10 points pour l'ensemble des épreuves écrites, orales et pratiques. Une note spéciale de 0 à 20 est attribuée par le chef du service pénitentiaire aux candidats appartenant à l'administration pénitentiaire chérifienne, sous la mention « cote professionnelle » ; cette note et celle obtenue en langue arabe n'entrent en ligne de compte que pour le classement définitif.

ART. 11. — Le jury rédige immédiatement après les épreuves un procès-verbal de ces opérations qui est signé par tous les membres, auquel est annexé, avec les compositions écrites, un tableau constatant le résultat des épreuves. Sur le vu de ce procès-verbal, il est établi une liste des candidats admis par ordre de mérite. Il est procédé aux nominations suivant cet ordre au fur et à mesure des besoins du service.

ART. 12. — Les épreuves portent sur les matières suivantes :

A. — ÉPREUVES PRATIQUES.

Une épreuve pratique de menuiserie (durée : 8 heures ; coefficient : 3).

Une épreuve pratique d'ébénisterie (durée : 8 heures ; coefficient : 4).

B. — ÉPREUVES ÉCRITES.

Une épreuve de dessin (durée : 2 heures ; coefficient : 2).

Une épreuve technologique simple (durée : 1 heure ; coefficient : 2).

Une épreuve de calcul se rapportant au travail de menuiserie (durée : 1 h. 30 ; coefficient : 1).

Une épreuve de dictée servant à la fois d'épreuve d'orthographe et d'écriture (durée : 1 h. 30 ; coefficient : 1).

C. — ÉPREUVES ORALES.

Une épreuve de langue arabe (10).

ART. 13. — Le jury de l'examen est composé comme suit :

Le chef du service pénitentiaire, ou son délégué, président ;

Un directeur de prison ;

Un fonctionnaire de la direction de l'instruction publique ;

Un fonctionnaire de la direction des services de sécurité publique, possédant des connaissances en langue arabe.

*
*
*

MATIÈRES D'EXAMEN.

A. — MENUISERIE.

Bois employés en menuiserie.

Propriétés des bois : structure, constitution, propriétés physiques, propriétés mécaniques.

Classification des bois : différentes espèces de bois, bois durs, bois fins, bois blancs, bois résineux, bois exotiques.

Vices des bois : défauts, altérations, maladies, attaques par les insectes.

Débit et conservation des bois : cubage, débitage, abattage des arbres, différents débits, séchage, bois exposés à l'humidité, bois non exposés à l'humidité.

Outillage à main.

Outillage de fixation : établi, griffe, valet, presse, maillet.

Outillage de débit : scies sans monture, forme de la denture, scies montées, affûtage des scies, entretien.

Outillage de corroyage : varlope, riflard, rabot, montage et démontage des outils de corroyage, affûtage des fers, entretien.

Outillage de traçage, de vérification et de pose : mètres, règles, équerres, trusquin, compas, pointe à tracer, fil à plomb, niveaux.

Outillage à creuser et à percer : ciseaux, bédanes, gouges, affûtages et entretien, mèches, tarières, vilebrequins, fraises.

Outillages divers.

Outillage à façonner : guillaumes, rabots ronds, guimbardes, wabstringues.

Outils à moulures, tarabiscot.

Outillage d'assemblage, bouvets, feuillerets, outils à entailles, à plates-bandes, outils spéciaux.

Outillage de montage, presses, serre-joints.

Outillage auxiliaire : boîtes à coupes, bois à dresser, boîtes à onglet, boîtes à guillotine, boîtes à recaler.

Outillage de finition, d'affûtage et d'entretien : limes et râpes, rifles, racloirs, affiloirs, matières à poncer, meules, pierres à huile, filière et tarauds.

Ouvrages de menuiserie.

Assemblages : assemblages en bois de fil, assemblages en bois de travers, assemblages en bois de bout, queues-d'aronde, entures.

Consolidation des assemblages : collage, chevillage, pointes, vis à bois.

Exécution des ouvrages de menuiserie : dessin et plan sur règle, feuille de débit, tracé, débit, corroyage, établissement, tracé et façonnage.

Menuiserie en bâtiment.

Planchers : planchers et parquets, pose, différentes sortes, huisseries.

Portes : généralités, portes intérieures, exécution.

Croisées et persiennes : généralités, dormant, châssis ouvrants, croisée ordinaire, croisée à petits bois, persiennes.

Escaliers en bois : généralités, classification, escabeau ou marchepied, échelle de meunier, limon circulaire à crémaillère, calibre rallongé, escalier à quartier tournant.

Tracés divers : tréteau, modifications des profils de moulures, raccords de moulures, épures.

Outillage mécanique.

Scies mécaniques, scies à ruban, scies circulaires.

Machines à corroyer : dégauchisseuse, raboteuse.

Machines à assembler et à façonner : mortaiseuse à mèche et bédane, équarrisseur, mortaiseuse à chaîne, loupie.

B. — ÉBÉNISTERIE.

Outillage de l'ébéniste.

Outils à scier pour le débit.

Outils à corroyer.

Outils à assembler.

Outils à plaquer.

Outils à polir.

Outils à vernir.

Assemblages.

Considérations générales.

L'assemblage dans ses rapports avec la nature des bois.

L'assemblage dans ses rapports avec la solidité.

L'assemblage dans ses rapports avec le décor.

Tenons, mortaises et dérivés.

Tenons et mortaises.

Tenons bâtard et à vif.

Cheville et prisonnier.

Proportion des tenons et des joues.

Enfourchement.

Demi-bois.

Tenon, mortaises et flottage.

Coupe carrée, couple d'onglets, fausse coupe.

Coupe d'onglet à tenon et mortaise.

Coupe mixte, tenon et mortaise.

Coupe d'onglet, tenon, mortaise et flottage.

Assemblage carré, barbe rallongée avec coupe d'onglet.

Coupes d'onglet et jeu du bois.

Assemblages des bois cintrés.

Tourillons.

Clé ou faux tenon.

Tenon à peigne.

Les bois cintrés et la perce.

Entures.

Les entures et l'ébénisterie.

Entures à tenon et mortaise.

Entures à tourillon.

Enture à enfourchement.

Enture, enfourchement à angle droit.

Enture par quartier sur les arêtes.

Enture à sifflet.

Enture en flûte.

Enture à trait de Jupiter.

Enture à bois cintrés.

Les entures et le décor.

Enture à sifflet renforcé.

La décoration saillante en bois.

Les moulures.

Le tournage.

La décoration plane par l'ébéniste.

Décoration en placage.

Bois de placage.

Le débit des bois de placage et le décor.

Dispositions décoratives données aux placages sur les panneaux.

Filets et plates-bandes.

Combinaisons décoratives de placage formant jeu de fond.

Procédés d'exécution des décorations en placages rectilignes.

Dispositions décoratives composées de placages cintrés.

La décoration plane par le marqueteur.

Marqueterie en bois.

Marqueterie sur surface à double courbure.

Teinture des placages.

Ombres.
Gravure.
Matières autres que les bois de placage.
Marqueterie écaillé et métal.
Marqueterie ivoire ou nacre.
Considération sur la mouluration rapportée.
Remplissages.
Le jeu du bois et les remplissages.
Ajustement des parties saillantes sur les bâtis.
Construction mixte, partie menuiserie, partie ébénisterie.

Quincaillerie pour meubles.
Vis à bois.
Clous ou pointes de Paris.
Charnières.
Pivots.
Fiches.
Paumelles ou pommelées.
Compas.
Loquetaux.
Ferrures diverses.
Serrures.
Indications à fournir pour la commande d'une serrure.

Polissage, mise en couleur, encaustique.

Affleurement ou replanissage.
Polissage ou ponçage.
Mise en couleur.
Teinture des bois.
Encaustique et cirage des bois.

Vernissage.
Vernissage au tampon.
Vernis cellulosique.

Cérusage, sablage.
Cérusage des bois.
Sablage des bois.

Rabat, le 12 août 1952.

Pour le directeur des services de sécurité publique et p.o.,
VARLET.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 28 août 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de cinq adjoints techniques stagiaires du génie rural.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'arrêté directeur du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts ;

Vu l'arrêté directeur du 10 juillet 1952 fixant les conditions et le programme de concours pour le recrutement des adjoints techniques stagiaires du génie rural,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de cinq adjoints techniques stagiaires du génie rural sera ouvert à partir du 16 décembre 1952.

ART. 2. — Les épreuves auront lieu à Rabat.

ART. 3. — Deux emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques.

Un autre emploi est réservé aux candidats marocains.

ART. 4. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction de l'agriculture et des forêts (service de la mise en valeur et du génie rural), avant le 17 novembre 1952, dernier délai.

Rabat, le 28 août 1952.

FORESTIER.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 8 septembre 1952 fixant la date de l'examen professionnel pour l'admission au grade d'ingénieur géomètre adjoint du service topographique chérifien.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du personnel du service topographique et notamment ses articles 7 et 11 ;

Vu l'arrêté directeur du 10 février 1948 portant réglementation de l'examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre adjoint ;

Vu l'arrêté directeur du 20 mai 1950 modifiant et complétant l'arrêté directeur du 10 février 1948 portant réglementation de l'examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre adjoint ;

Vu l'arrêté directeur du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'examen professionnel pour l'admission au grade d'ingénieur géomètre adjoint, prévu à l'article 7 de l'arrêté viziriel du 18 mai 1939, est fixé au 9 décembre 1952.

Les demandes des candidats devront parvenir à la division de la conservation foncière et du service topographique, avant le 9 novembre 1952.

Rabat, le 8 septembre 1952.

Le directeur de l'agriculture
et des forêts p.i.,

GILOT.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 18 août 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux maîtres de travaux manuels agricoles auxiliaires.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
Officier de la Légion d'honneur.

Vu l'arrêté viziriel du 6 mai 1939 formant statut du personnel auxiliaire chargé d'un service permanent d'enseignement professionnel, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de deux maîtres de travaux manuels agricoles spécialisés dans l'horticulture et l'arboriculture aura lieu le 20 octobre et jours suivants, à l'Institut des hautes études marocaines, à Rabat.

ART. 2. — Le concours est ouvert aux candidats Français ou Marocains âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1^{er} janvier 1952, dans les conditions fixées par l'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 6 mai 1939, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Les candidats doivent justifier de trois ans de pratique dans un établissement agricole ou horticole. Ces trois ans sont ramenés à un an et demi pour les élèves titulaires d'un diplôme d'une école pratique d'agriculture ou d'horticulture ou du brevet d'enseignement agricole.

ART. 3. — Les candidats doivent adresser leur demande au directeur de l'instruction publique (service de l'enseignement technique), en y joignant :

- 1° Un extrait d'acte de naissance ;
- 2° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;
- 3° Un certificat médical, dûment légalisé, constatant l'aptitude physique à occuper un emploi dans l'administration au Maroc ;
- 4° Un état signalétique et des services militaires ;

5° Des certificats d'employeurs attestant que le candidat a bien trois ans de pratique agricole et, le cas échéant, une copie certifiée conforme de leurs titres universitaires.

ART. 4. — Le concours comprend les épreuves suivantes :

Une rédaction sur un sujet d'ordre général ou se rapportant à la profession (durée : 1 heure ; coefficient : 1) ;

Une épreuve de calcul d'ordre professionnel (durée : 2 heures ; coefficient : 2) ;

Une épreuve écrite d'agriculture théorique (durée : 3 heures ; coefficient : 3) ;

Une interrogation d'horticulture et d'arboriculture théorique (15 à 30 minutes ; coefficient : 2) ;

Une épreuve pratique d'horticulture et d'arboriculture (coefficient : 8).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats, sur leur demande, par M. le directeur de l'instruction publique (service de l'enseignement technique), à Rabat.

ART. 5. — Les épreuves sont notées de 0 à 20. Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 5 dans l'une des épreuves et à 12 en ce qui concerne l'épreuve pratique est éliminé. Nul ne peut entrer en ligne pour le classement s'il n'a obtenu pour l'ensemble des épreuves, compte tenu des coefficients applicables, un total d'au moins 160 points.

ART. 6. — Le jury comprend :

Le directeur de l'instruction publique ou son délégué, président ;

Le chef du service de l'enseignement technique ou son adjoint ;

L'inspecteur de l'enseignement agricole ;

Le conseiller de la direction de l'instruction publique pour l'enseignement agricole ;

Un spécialiste de la profession ;

Deux membres de l'enseignement agricole.

ART. 7. — Le jury établit le classement des candidats. Le directeur de l'instruction publique arrête la liste d'admission.

ART. 8. — La liste d'inscription ouverte à la direction de l'instruction publique (service de l'enseignement technique) sera close le 20 septembre 1952.

Rabat, le 18 août 1952.

R. THABAULT.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2079, du 29 août 1952, page 1208.

Au lieu de :

« Arrêté viziriel du 13 août 1952 (21 kaada 1371) complétant l'arrêté viziriel du 22 mai 1943 (17 jourmada I 1362) allouant une indemnité forfaitaire de fonctions à certaines catégories de personnel de la direction de l'instruction publique » ;

Lire :

« Arrêté viziriel du 13 août 1952 (21 kaada 1371) complétant l'arrêté viziriel du 22 mai 1943 (17 jourmada I 1362) fixant les conditions dans lesquelles le personnel de l'enseignement primaire recevra désormais le logement en nature ou une indemnité représentative de logement. »

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 29 août 1952 modifiant le programme du concours pour l'emploi d'adjoint spécialiste de santé.

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 29 août 1952 portant règlement du concours pour l'emploi d'adjoint spécialiste de santé ;

Vu l'arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 8 juin 1951 fixant le programme du concours pour l'emploi d'adjoint spécialiste de santé, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 25 juillet 1952,

ARRÊTE :

Le titre quatrième de l'arrêté directorial susvisé du 8 juin 1951 fixant le programme du concours pour l'emploi d'adjoint spécialiste de santé est modifié et complété comme suit :

« TITRE QUATRIÈME.

« HYGIÈNE ET PROPHYLAXIE. — CONTRÔLE SANITAIRE AUX FRONTIÈRES.

« Matières du programme général.

« Agents infectieux : parasites, microbes, virus.

« Transmission des maladies : contagion interhumaine, transmission « par les animaux et les insectes, transmission par le sol, l'air, « l'eau, les aliments.

« Désinfection : par agents physiques et chimiques.

« Désinsectisation : (en particulier, insecticides de contact).

« Alimentation en eau des collectivités : appréciation de la potabilité, modes d'épuration.

« Évacuation des eaux usées.

« Prophylaxie des affections suivantes : paludisme, typhus, peste, « tuberculose, variole, typhoïde, dysenterie, choléra, rage, « diphtérie.

« Technique des vaccinations contre : la variole, le typhus, la peste, « le choléra, la tuberculose.

« Matières à option.

« 1° Prophylaxie.

« Généralités.

« Enquête épidémiologique. — Organisation d'un rassemblement, « d'un lazaret, d'un cordon sanitaire, identification des espèces « plasmodiales.

« Paludisme.

« Éléments du diagnostic clinique et de laboratoire.

« Épidémiologie : insecte vecteur, identification des espèces anophéliennes marocaines, réservoir de virus, définition et interprétation des indices épidémiologiques.

« Prophylaxie : la lutte antianophélienne, la lutte antiplasmodiale.

« Thérapeutique : (en particulier, posologie des médicaments et traitement de l'accès pernicieux).

« Typhus.

« Éléments du diagnostic clinique et de laboratoire. Épidémiologie.

« Prophylaxie : épouillage, vaccination.

« Peste.

« Éléments du diagnostic clinique et de laboratoire.

« Épidémiologie.

« Prophylaxie : la lutte contre les puces, la dératisation, la vaccination.

« Variole.

« Éléments de diagnostic. Épidémiologie.

« Prophylaxie : vaccination.

« Maladies oculaires : symptomatologie du trachome et des conjonctivites aiguës. Épidémiologie de ces maladies.

« Travaux pratiques sur les questions de la matière à option.

« 2° Hygiène.

« Alimentation en eau des collectivités : l'eau potable ; qualités ; « origine ; souillure ; procédés de protection, de correction et « de stérilisation ; quand, comment et pourquoi faire des « prélèvements.

« Rôle de l'eau dans la transmission des intoxications et des maladies.

« Les eaux usées : évacuation et traitement des eaux usées ; égouts ; « fosses fixes ; fosses septiques.

« Les immondices solides : provenance ; composition ; nocivité ; « collecte ; évacuation ; dépôts d'ordures.

- « Hygiène de l'habitation : construction et aménagement ; aération ;
« ventilation ; cube d'air ; éclairage ; chauffage ; permis de cons-
« truction ; permis d'habiter.
- « Hygiène de l'alimentation : besoins nutritifs ; valeur et compo-
« sition des aliments ; comment reconnaître les aliments ava-
« riés ; les maladies transmises par les aliments ; les intoxi-
« cations alimentaires ; les carences alimentaires ; les fraudes
« alimentaires ; la surveillance des marchés.
- « Hygiène urbaine : hygiène de la voie publique ; protection de la
« santé publique ; rôle des bureaux municipaux d'hygiène en
« matière d'hygiène et de protection sanitaire ; dahirs et arrêtés
« viziriels ; règlements municipaux.
- « Travaux pratiques sur les sujets de la matière à option. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 29 août 1952.

G. SICAULT.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 29 août 1952 ouvrant un concours pour vingt et un emplois d'adjoint et adjointe spécialistes de santé.

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 formant statut du personnel de la santé et de l'hygiène publiques et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 relatif aux emplois réservés aux Marocains dans les concours pour le recrutement du personnel administratif du Protectorat ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant les nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 8 juin 1951 portant règlement du concours pour l'emploi d'adjoint spécialiste de santé et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu les nécessités du service,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Vingt et un emplois d'adjoint et d'adjointe spécialistes de santé sont mis en concours dans les conditions fixées par les arrêtés susvisés.

ART. 2. — Les épreuves écrites débiteront à Rabat, direction de la santé publique et de la famille, le 11 décembre 1952. L'appel des candidats aura lieu à 7 h. 45.

ART. 3. — Sept de ces emplois sont réservés aux candidats susceptibles de bénéficier des emplois réservés au titre du dahir du 23 janvier 1951.

Cinq autres emplois sont réservés à des candidats sujets marocains.

ART. 4. — Seuls les candidats du sexe masculin sont admis à concourir au titre de la spécialité « hygiène prophylaxie » et contrôle sanitaire aux frontières.

ART. 5. — La liste d'inscription ouverte à la direction de la santé publique et de la famille à Rabat, sera close le 10 novembre 1952, à 18 heures.

Rabat, le 29 août 1952.

G. SICAULT.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 6 septembre 1952 portant ouverture de concours pour l'accession aux grades de sténodactylographe, dactylographe et dame employée de la direction de la santé publique et de la famille.

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées et les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 janvier 1952 fixant les épreuves des concours pour l'accès aux cadres de secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques et l'arrêté viziriel du 21 janvier 1952 déterminant les emplois réservés aux bénéficiaires du dahir précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Des concours pour l'accession aux grades de sténodactylographe, dactylographe et dame employée sont organisés à Rabat :

Le 16 octobre 1952, matin : pour les dactylographes ;

Le 16 octobre 1952, après-midi : pour les sténodactylographes ;

Le 27 octobre 1952, matin : pour les dames employées.

Ces concours sont réservés aux candidates qui remplissent les conditions fixées par les articles 13 à 16 de l'arrêté viziriel susvisé du 15 mai 1951.

Les listes d'inscription seront closes le 6 octobre 1952 pour les dactylographes et sténodactylographes, et le 10 octobre 1952 pour les dames employées.

ART. 2. — Le nombre d'emplois mis en concours est fixé à :

Trois emplois de sténodactylographe ;

Vingt-six emplois de dactylographe ;

Vingt-sept emplois de dame employée.

Sont réservés aux candidates bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951 :

Un emploi de sténodactylographe ;

Huit emplois de dactylographe ;

Neuf emplois de dame employée.

ART. 3. — La composition des jurys sera fixée par une décision ultérieure.

Rabat, le 6 septembre 1952.

G. SICAULT.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 11 juillet 1952, l'arrêté du 24 mai 1951 fixant la nature des emplois d'agent titulaire, créés au titre de l'année 1951, à la direction des services de sécurité publique, par transformation d'emplois d'agent auxiliaire, est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

« POLICE GÉNÉRALE.

« Service central.

« Service actif.

- « Trois emplois de secrétaire sténodactylographe titulaire.
- « Six emplois de sténodactylographe titulaire.
- « Huit emplois de dactylographe titulaire.
- « Trois emplois de dame employée titulaire » ;

Lire :

« POLICE GÉNÉRALE.

« Service central.

« Service actif.

- « Neuf emplois de sténodactylographe titulaire.
- « Huit emplois de dactylographe titulaire.
- « Trois emplois de dame employée titulaire. »

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 juillet 1952 il est créé à compter du 1^{er} janvier 1951, par transformation d'emploi d'auxiliaire, à la direction des affaires chérifiennes (chap. 36, § 1^{er}) :

DIRECTION. — Cabinet. — Service administratif.

Un emploi de commis.

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Par arrêté résidentiel du 1^{er} septembre 1952 les administrateurs civils de la présidence du conseil en service au Maroc, dont les noms suivent, sont promus dans la hiérarchie d'administration centrale chérifienne prévue par l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 conformément au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS	GRADE ET CLASSE	DATE d'effet de la mesure (traitement et ancienneté)
MM. Noguès Robert	Chef de service adjoint de 1 ^{re} classe.	1 ^{er} avril 1952.
Giordan Gaston ...	id.	1 ^{er} avril 1952.
Kreis Yves	Chef de service adjoint de 2 ^e classe.	1 ^{er} janvier 1952.
Racine Jacques	Chef de bureau de 1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1952.
Baumer Guy	Chef de bureau de 2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1952.
Palant Jean-Paul ..	id.	1 ^{er} avril 1952.
Guilhot Robert ...	Sous-chef de bureau de 1 ^{re} classe.	1 ^{er} janvier 1952.
Barrouquère Pierre.	id.	1 ^{er} janvier 1952.
Roussel Rodolphe..	id.	5 mai 1952.
M ^{lles} Muhl Yvonne	Sous-chef de bureau de 2 ^e classe.	1 ^{er} janvier 1952.
Debousset Olga	id.	1 ^{er} janvier 1952.

Est promu sous-directeur de 1^{re} classe du cadre des administrations centrales du 1^{er} octobre 1952 : M. de la Taille Christian, sous-directeur de 2^e classe. (Arrêté résidentiel du 29 août 1952.)

Sont nommés du 1^{er} octobre 1952 :

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon) : M. Cou-turier Pierre, secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon) ;

Secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon) : M. Schmuck Yves, secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon).

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} septembre 1952.)

Est nommée secrétaire d'administration stagiaire du 21 novembre 1951 : M^{lle} Duval Nicole, secrétaire d'administration temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 avril 1952.)

Est nommé commis principal de 2^e classe du 1^{er} octobre 1952 : M. Georgeon Alfred, commis principal de 3^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} septembre 1952.)

Est nommé commis principal de 1^{re} classe du 15 mai 1952 : M. Abderrahman ben Hadj Abdelmejid Akesbi, commis principal de 2^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 avril 1952.)

Est placé dans la position de disponibilité pour accomplir ses obligations militaires à compter du 24 avril 1952 : M. Bonnier Georges, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 mai 1952.)

* * *

JUSTICE FRANÇAISE.

Sont titularisées et nommées, après concours, dactylographes, 1^{er} échelon des juridictions françaises du Maroc du 1^{er} juin 1952 et reclassées :

Dactylographes, 5^e échelon :

- Avec ancienneté du 16 mai 1952 : M^{me} Houillez Antoinette ;
- Avec ancienneté du 15 février 1952 : M^{me} Richen Anne-Marie ;
- Avec ancienneté du 2 septembre 1950 : M^{me} Lebrun Juliette ;
- Avec ancienneté du 21 septembre 1949 : M^{me} Bonnes Edmée ;

Dactylographe, 4^e échelon, avec ancienneté du 24 juillet 1951 : M^{me} Szabason Thamer-Odette ;

Dactylographe, 2^e échelon, avec ancienneté du 16 juillet 1949, et promue au 3^e échelon du 1^{er} juillet 1952 : M^{me} Dunais Marthe ;

Dactylographes, 2^e échelon :

- Avec ancienneté du 9 septembre 1951 : M^{me} Frit Hélène ;
- Avec ancienneté du 16 mai 1952 : M^{lle} Sollier Marcelle ;

Dactylographe, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} août 1950 : M^{lle} Teuma Joséphine.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 7 juillet 1952.)

Est titularisée et reclassée, en application de l'arrêté viziriel du 15 mai 1951, sténodactylographe de 3^e classe du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 8 juillet 1951 : M^{lle} Galvez Amélie. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 7 juillet 1952.)

* * *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est dispensé du stage et nommé commis-greffier de 4^e classe du 1^{er} novembre 1951, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949 (bonifi-

cation pour services civils : 2 ans 4 mois) : M. Mechehour Mohamed Benazza, commis-greffier stagiaire des juridictions makhzen. (Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 28 juillet 1952.)

*
*
*

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est titularisé et nommé *interprète hors classe* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 16 janvier 1931 : M. Baïliche Mohamed ben Abdelkadèr. (Arrêté directorial du 22 août 1952.)

Sont titularisés et nommés *commis de 3^e classe* :

Du 1^{er} décembre 1950 et reclassé *commis principal de 3^e classe* à la même date, avec ancienneté du 13 mai 1950 (bonification pour services militaires : 8 ans 17 jours) : M. Allenda Manuel ;

Du 1^{er} décembre 1950 et reclassé *commis de 1^{re} classe* à la même date, avec ancienneté du 3 novembre 1949 (bonification pour services militaires : 6 ans 27 jours) : M. Proux Michel ;

Du 16 juin 1952 et reclassé *commis de 2^e classe* du 16 juin 1951, avec ancienneté du 9 janvier 1950 (bonification pour services militaires : 4 ans 11 mois 7 jours) : M. Gault Louis, commis stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 20 août 1952.)

Est nommé, après concours, *commis d'interprétariat stagiaire* du 1^{er} juillet 1952 : M. Bachir ben Belaïd. (Arrêté directorial du 24 juillet 1952.)

Est nommé *chef de bureau de 3^e classe des services extérieurs* du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} juin 1951 : M. Duvignac Jean, rédacteur principal de 1^{re} classe des services extérieurs. (Arrêté directorial du 28 août 1952.)

Sont promus :

Du 1^{er} août 1952 :

Attaché de contrôle de 2^e classe (1^{er} échelon) : M. Dubost Henri, attaché de contrôle de 3^e classe (4^e échelon) ;

Chef de bureau d'interprétariat de 1^{re} classe : M. Rahal Abdelrazak, chef de bureau d'interprétariat de 2^e classe ;

Interprètes de 4^e classe : MM. Cherkaoui Mohamed et Meziane Abdelmadjid, interprètes de 5^e classe ;

Commis principal de 1^{re} classe : M. Massonie François, commis principal de 2^e classe ;

Commis principal de 2^e classe : M. Tintant Charles, commis principal de 3^e classe ;

Secrétaire de contrôle de 2^e classe : M. Ahmed ben Driss el Bouri, secrétaire de contrôle de 3^e classe ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Abdeslem ben M'Hamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Chaouch de 5^e classe : M. Mohamed ben Djillali, chaouch de 6^e classe ;

Du 1^{er} septembre 1952 :

Chefs de division, 3^e échelon : MM. Castanet Louis, Créton Léonce et Marsaud René, chefs de division, 2^e échelon ;

Interprète principal de 1^{re} classe : M. Malka Elie, interprète principal de 2^e classe ;

Interprète hors classe : M. Taleb Mohamed el Hassani, interprète de 1^{re} classe ;

Interprète de 2^e classe : M. Yacoubi Benamar, interprète de 3^e classe ;

Interprète de 3^e classe : M. Garcia Henri, interprète de 4^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M. Barthélemy Georges, commis principal hors classe ;

Commis principaux hors classe : M^{me} Duhamel Esther ; MM. Costa Raffaele, Georget Roland et Tedjini bel Hadj, commis principaux de 1^{re} classe ;

Commis principal de 1^{re} classe : M. Mulet Gaspard, commis principal de 2^e classe ;

Commis principal de 3^e classe : M. Culcasi Conrad, commis de 1^{re} classe ;

Commis de 1^{re} classe : MM. Forte Jean et Frenois Gilbert, commis de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M. Mani ben Ahmed el Hilali, commis d'interprétariat principal hors classe ;

Dactylographe, 8^e échelon : M^{me} Bonnet des Claustres Louise, dactylographe, 7^e échelon ;

Dame employée de 2^e classe : M^{me} Granier Jeanne, dame employée de 3^e classe ;

Secrétaire de contrôle de 1^{re} classe : M. Kaddour ben Mohamed, secrétaire de contrôle de 5^e classe ;

Secrétaire de contrôle de 5^e classe : M. Driss ben Harazem, secrétaire de contrôle de 6^e classe ;

Secrétaire de contrôle de 6^e classe : M. Lahcèn ben Lahcèn, secrétaire de contrôle de 7^e classe ;

Agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Ayala Raphaël, agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Agent public de 4^e catégorie, 7^e échelon : M. Berri Lakhdar, agent public de 4^e catégorie, 6^e échelon ;

Commis d'interprétariat principal de 2^e classe du 3 septembre 1952 : M. Abdelkadèr bel Arbi el Medkouri, commis d'interprétariat principal de 3^e classe ;

Commis de 2^e classe du 9 septembre 1952 : M. de Lombard de Chateau-Arnoux Pierre, commis de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 20, 21 et 28 août 1952.)

Sont rapportées les décisions du 23 janvier 1952 portant radiation des cadres de la direction de l'intérieur de MM. Sury Claude et Varre Bernard, commis de 2^e classe. (Arrêtés directoriaux du 18 août 1952.)

Sont promus :

Services municipaux de Rabat :

Du 1^{er} juillet 1952 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Fatah ben Mohamed ben Bellal (m^{le} 34), sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Saïd ben Hadj Mohamed (m^{le} 37), sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon : MM. Brahim ben Mohamed (m^{le} 52), Ahmed ben Ali ben Ahmed (m^{le} 55) et El Houssine ben Mohamed (m^{le} 61), sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1952 : M. Larbi ben Assou (m^{le} 68) ;

Du 1^{er} août 1952 : M. Hammou ben Mohamed (m^{le} 63),

sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} août 1952 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon : M. Radi ben Mohamed ben Sakkou (m^{le} 76), sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Abdallah ben Barék (m^{le} 93), sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Du 1^{er} septembre 1952 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. El Arbi ben Larbi (n° 79), *sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Mohamed ben Moulay Larbi (n° 99), *sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon* ;

Services municipaux de Port-Lyautey :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} septembre 1952 : M. Mohamed ben Abbès, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon* ;

Services municipaux d'Ouezzane :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} septembre 1952 : M. Mohamed ben Ali Souissi, *sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon*.

(Décisions du chef de la région de Rabat du 9 septembre 1952.)

Est promu, au services municipaux de Fès, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon* du 1^{er} septembre 1952 : M. Abdelmejid ben Taïeb Benkirane, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon*. (Décision du chef de la région de Fès du 16 janvier 1952.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 23 août 1946, et promu au 3^e échelon du 1^{er} mai 1949 et au 4^e échelon du 1^{er} janvier 1952 : M. El Kebir ben Larbi, agent journalier. (Arrêté directorial du 31 mars 1952.)

Sont titularisés et nommés :

Du 1^{er} janvier 1950 :

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe, avec ancienneté du 21 août 1949 : M. Benjelloun Touimi Abdelghani ;

Secrétaire de langue arabe de 1^{re} classe, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1948, et *secrétaire de langue arabe hors classe* du 1^{er} juin 1951 : M. Tazi Boubekèr ben Abdelouahab ;

Secrétaire de langue arabe hors classe, avec ancienneté du 15 janvier 1949 : M. El Harabi Fatmi ;

Du 1^{er} janvier 1951 :

Commis principal de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1950 : M. Seyral Max.

(Arrêtés directoriaux du 4 septembre 1952.)

*
* *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Est promu *économiste de prison de 3^e classe* du 1^{er} septembre 1948 et *économiste de 2^e classe* du 1^{er} mai 1951 : M. Bizot Fernand, *commis de 1^{re} classe*. L'intéressé est remis *économiste de prison de 3^e classe* du 16 février 1952, avec ancienneté du 1^{er} mai 1951. (Arrêtés directoriaux du 5 mars 1952.)

Sont nommés dans l'administration pénitentiaire :

Surveillant-chef de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1952 : M. Valery Ignace, *surveillant-chef de 2^e classe* ;

Surveillant de 1^{re} classe du 1^{er} août 1952 : M. Pasquis Marcel, *surveillant de 2^e classe* ;

Surveillant de 4^e classe du 1^{er} août 1952 : M. Mouillot Gilbert, *surveillant de 5^e classe*.

(Arrêtés directoriaux du 4 juillet 1952.)

Est titularisé et nommé *gardien de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1951 : M. Ahmed ben M'Bark ben Mohamed (n° 120), *gardien stagiaire*.

Sont promus :

Économiste de prison de 3^e classe du 1^{er} septembre 1948 et *économiste de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1950 : M. Bousquet Joseph ;

Économiste de prison de 3^e classe du 1^{er} octobre 1948 et *économiste de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1950 : M. Lamarque Pierre ;

Économiste de prison de 2^e classe du 1^{er} avril 1949 et *économiste de 1^{re} classe* du 1^{er} mai 1951 : M. Bouvié Pascal.

(Arrêtés directoriaux du 5 mars 1952 rapportant les arrêtés des 12 janvier et 29 juin 1950, 6 juin et 5 octobre 1951.)

Sont promus :

Économiste de prison de 2^e classe du 1^{er} novembre 1949 et *économiste de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1952 : M. Normand Édouard ;

Surveillant commis-greffier de 2^e classe du 1^{er} février 1950 et *surveillant commis-greffier de 1^{re} classe* du 1^{er} mai 1952 : M. Rousset-Rousseton France.

(Arrêtés directoriaux du 5 mars 1952 rapportant les arrêtés des 13 et 18 février, 29 juin et 9 décembre 1950.)

Sont nommés du 1^{er} octobre 1952 :

Inspecteur sous-chef hors classe (1^{er} échelon) du 1^{er} novembre 1952 : M. Jolly Robert, *inspecteur sous-chef* ;

Gardien de la paix hors classe : M. Tounami Mohamed, *gardien de la paix de classe exceptionnelle* ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle : M. Halami Abdesselem, *gardien de la paix de 1^{re} classe*.

Sont titularisés et reclassés :

Commissaire de police de 3^e classe (3^e échelon) du 1^{er} mars 1951, avec ancienneté dans la classe du 17 juin 1945 et dans l'échelon du 17 juin 1949 (bonification pour services militaires : 7 ans 8 mois 14 jours) : M. Cailliau Jean ;

Commissaire de police de 3^e classe (2^e échelon) du 1^{er} mars 1951, avec ancienneté dans la classe du 8 février 1947 et dans l'échelon du 8 février 1949 (bonification pour services militaires : 5 ans 20 jours) : M. Carrière Gédéon ;

Commissaire de police de 4^e classe du 1^{er} juin 1951, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1948 (bonification pour services militaires : 15 mois) : M. Bonneau Pierre,

commissaires de police stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 20 juin et 1^{er} septembre 1952.)

*
* *

DIRECTION DES FINANCES.

Sont titularisés et nommés *agents de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* :

Du 1^{er} mai 1952 et reclassé au 2^e échelon à la même date, avec ancienneté du 15 décembre 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 50 mois 15 jours) : M. François Étienne ;

Du 19 juin 1952 et reclassée au 2^e échelon à la même date, avec ancienneté du 19 décembre 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 42 mois) : M^{me} André Marié.

agents de constatation et d'assiette stagiaires de la taxe sur les transactions.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} août 1952.)

Sont promus, au service des domaines, du 1^{er} octobre 1952 :

Contrôleur principal, 3^e échelon : M. El Koubi Judas, *contrôleur principal, 2^e échelon* ;

Chaouch de 5^e classe : M. Brahim ben Ahmed, *chaouch de 6^e classe*.

(Arrêtés directoriaux du 5 juillet 1952.)

Est nommé, après concours, *commis d'interprétariat stagiaire* des impôts du 5 juillet 1952 : M. Mamoun ben Mohamed ben Ahmed bel Mekki. (Arrêté directorial du 30 juillet 1952.)

Est nommée, après concours, au service des perceptions, *agent de recouvrement*, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1952 : M^{me} Ghilionda Huguelle, dame employée temporaire. (Arrêté directorial du 23 août 1952.)

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 1^{er} décembre 1951 : M. Boissin Henri, agent journalier. (Arrêté directorial du 24 janvier 1952.)

Est nommée *dame employée de 5^e classe* du 1^{er} mars 1952 : M^{me} Le Tallec Simone, agent, de 5^e classe du cadre complémentaire des ponts et chaussées, en service détaché. (Arrêté directorial du 5 juillet 1952.)

Est nommé, après examen professionnel, *conducteur de chantier de 5^e classe* du 1^{er} juin 1952 : M. Gonzalès Jean, agent journalier. (Arrêté directorial du 10 juillet 1952.)

* * *

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est promu *ingénieur adjoint de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1952 : M. Gros Robert, ingénieur adjoint de 3^e classe. (Arrêté directorial du 28 avril 1952.)

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Sont titularisés et nommés *dessinateurs-calculateurs de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1952 : MM. Anel Marc, Dussol Robert, Grasset Max et Vuillecot Claude, élèves dessinateurs-calculateurs du service topographique.

Est titularisé et reclassé *dessinateur-calculateur de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1951 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Martin Georges, élève dessinateur-calculateur.

(Arrêtés directoriaux du 19 août 1952.)

Est réintégré dans son emploi du 1^{er} janvier 1952 : M. Nssaïry M'Hamed, employé public de 4^e catégorie, 6^e échelon du service topographique, en disponibilité. (Arrêté directorial du 4 juin 1952.)

Est nommé *interprète stagiaire* au service de la conservation foncière, du 1^{er} août 1952 : M. Belbachir Ahmed. (Arrêté directorial du 27 août 1952.)

Est titularisée et nommée, après concours, *dame employée de 4^e classe* du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : M^{me} Cohen Simy, dame employée temporaire. (Arrêté directorial du 23 mai 1952.)

Est reclassée, en application du dahir du 27 décembre 1924, *vétérinaire-inspecteur de 6^e classe* du 1^{er} septembre 1951, avec ancienneté du 9 mars 1951 : M. Clayette Jean, vétérinaire-inspecteur de 6^e classe. (Arrêté directorial du 21 avril 1952.)

Est reclassé, par application du dahir du 27 décembre 1924, *moniteur agricole de 7^e classe (ancienne hiérarchie)* du 1^{er} juillet 1950 et reclassé, par application de l'arrêté viziriel du 3 juillet 1951, *moniteur agricole de 8^e classe (nouvelle hiérarchie)* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : M. Deyrieux Bernard, moniteur agricole de 7^e classe. (Arrêté directorial du 9 août 1952.)

Sont reclassés, en application du dahir du 27 décembre 1924, *moniteurs agricoles de 7^e classe (ancienne hiérarchie)* du 1^{er} juillet 1950 et reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 3 juillet 1951, *moniteurs agricoles de 8^e classe (nouvelle hiérarchie)* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : MM. Darloy Pierre et André Paul, moniteurs agricoles de 7^e classe. (Arrêtés directoriaux des 25 et 28 juin 1952.)

Sont nommées, après concours, du 1^{er} mai 1952 :

Dactylographes, 2^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1949 : M^{me} Favreau Hélène ;

Avec ancienneté du 16 août 1951 : M^{me} Gérez Carmen,

dactylographes temporaires des eaux et forêts ;

Dame employée de 5^e classe et reclassée *dame employée de 4^e classe* du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 11 septembre 1950 : M^{me} Chevassu Paulette, dame employée temporaire ;

Dames employées de 7^e classe :

Avec ancienneté du 18 avril 1950 : M^{me} Santovert Huguelle ;

Avec ancienneté du 30 novembre 1950 : M^{me} Buigues Yolaine,

dactylographes temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 15 et 19 mai 1952.)

Sont reclassés, en application du dahir du 27 décembre 1924 et de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Garde de 2^e classe des eaux et forêts du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 23 janvier 1949, et *garde de 1^{re} classe* du 1^{er} juin 1951 : M. Bonhomme Pierre, garde de 3^e classe ;

Garde de 3^e classe des eaux et forêts du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 5 février 1948, *garde de 2^e classe* du 5 février 1950, avec ancienneté du 13 juillet 1949, et *garde de 1^{re} classe* du 13 janvier 1952 : M. Marsili Pascal, garde de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 12 avril 1952.)

M. Brunet Henri, garde stagiaire des eaux et forêts, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1^{er} août 1952. (Arrêté directorial du 12 août 1952.)

M. Ferrier Raymond, garde stagiaire des eaux et forêts, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1^{er} septembre 1952. (Arrêté directorial du 20 août 1952.)

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, *commis principal de classe exceptionnelle* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 16 avril 1951 : M^{me} Favre Suzanne, dactylographe, 8^e échelon des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 4 août 1952.)

Sont reclassés, en application du dahir du 27 décembre 1924 et de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Garde de 3^e classe des eaux et forêts du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 17 juin 1948, *garde de 2^e classe* du 17 juin 1950, avec ancienneté du 17 janvier 1949, et *garde de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1951 : M. Isnard Lucien, garde de 3^e classe ;

Garde de 2^e classe des eaux et forêts du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 4 mars 1949, *garde de 1^{re} classe* du 4 mars 1951, avec ancienneté du 12 septembre 1949, et *garde hors classe* du 12 juillet 1952 : M. Albertini Barthélemy, garde de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 5 août 1952.)

Est nommé, après concours, *adjoint du cadastre stagiaire* du 1^{er} juillet 1952 : M. Colombani Dominique, agent journalier. (Arrêté directorial du 22 août 1952.)

Est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité, du 16 septembre 1952 : M. Baruteaud Jean, commis principal de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 19 août 1952.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2080, du 5 septembre 1952, page 1253.

Sont reclassés, en application du dahir du 27 décembre 1924 et de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Au lieu de :

« Gardes de 1^{re} classe des eaux et forêts :

« Avec ancienneté du 12 juillet 1948 et *garde hors classe* du 1^{er} février 1951 : M. Baudy Roger ;

« Avec ancienneté du 8 décembre 1948 et *garde hors classe* du 1^{er} mai 1951 : M. Berthelot Georges,

« gardes de 1^{re} classe ;

« *Garde de 1^{re} classe des eaux et forêts*, avec ancienneté du 17 novembre 1948, et *garde hors classe* du 1^{er} juin 1951 : M. Franceschi François, garde de 2^e classe » ;

Lire :

« Gardes de 1^{re} classe des eaux et forêts du 1^{er} janvier 1950 :

« Avec ancienneté du 12 juillet 1948 et *garde hors classe* du 1^{er} février 1951 : M. Baudy Roger, garde de 1^{re} classe ;

« Avec ancienneté du 8 décembre 1948 et *garde hors classe* du 1^{er} mai 1951 : M. Berthelot Georges ;

« Avec ancienneté du 17 novembre 1948 et *garde hors classe* du 1^{er} juin 1951 : M. Franceschi François,

« gardes de 2^e classe. »

*
*
*

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est reclassé, au service de la jeunesse et des sports, en application des prescriptions de la circulaire 8/S.P., du 2 février 1949 : *inspectrice adjointe de 5^e classe* du 1^{er} mai 1946, avec ancienneté du 15 janvier 1946, *inspectrice adjointe de 4^e classe* du 1^{er} juin 1948, *inspectrice de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1949 et *inspectrice de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1950 : M^{me} Biechler Marie, inspectrice de 4^e classe. (Arrêté directorial du 8 août 1952.)

*
*
*

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est promu *médecin principal de 2^e classe (indice 510)* du 1^{er} octobre 1952 : M. Giraud Maurice, médecin principal de 3^e classe. (Arrêté directorial du 1^{er} août 1952.)

Est titularisé et nommé *médecin de 3^e classe* du 5 avril 1952 : M. Leaute Hervé, médecin stagiaire. (Arrêté directorial du 4 août 1952.)

Sont réintégrés dans leurs fonctions :

Du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 24 avril 1951 : M. Mainguet Serge, médecin stagiaire ;

Du 10 juin 1952, avec ancienneté du 10 novembre 1951 : M^{me} Baudin Geneviève, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'État).

en disponibilité.

(Arrêtés directoriaux des 16 juin et 25 juillet 1952.)

Sont titularisés et nommés *adjoints de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* :

Du 1^{er} décembre 1951 : M. Drouineau Paul, adjoint de santé temporaire (cadre des diplômés d'État) ;

Du 1^{er} janvier 1952 : M. Torres Michel, dit « Torre » ;

Du 1^{er} mai 1952 : MM. Émond Gilbert, Rambeau Marc et Rambeau Serge,

adjoints de santé temporaires (cadre des non diplômés d'État).

(Arrêtés directoriaux des 20 mai, 12 juin et 29 juillet 1952.)

Sont nommées, après concours, du 1^{er} juin 1952 :

Dactylographe, 1^{er} échelon et reclassée au 2^e échelon à la même date : M^{me} Grand Arlette, agent journalier ;

Dame employée de 7^e classe et reclassée à la 6^e classe à la même date, avec ancienneté du 17 juin 1951 : M^{me} Banse Yveline, commis journalier.

(Arrêtés directoriaux du 25 juin 1952.)

Sont recrutés en qualité de :

Médecin stagiaire du 5 juin 1952 : M. Cugliolo Paul ;

Adjoint et adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) :

Du 1^{er} juin 1952 : M. Desrués André ;

Du 26 juin 1952 : M^{me} Macarry Marie-Louise.

(Arrêtés directoriaux des 6 juin, 3 et 21 juillet 1952.)

Est placée dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, du 1^{er} novembre 1952 : M^{me} Adda Simone, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État).

Est considérée comme démissionnaire et rayée des cadres du 1^{er} juillet 1952 : M^{me} Furiat-Lafforêt Juliette, médecin de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux des 23 et 25 juillet 1952.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Infirmier de 2^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1942, et promu *infirmier de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1945 et *maître infirmier de 3^e classe* du 1^{er} avril 1949 : M. Ramdou Saïd, dit « Bousbir », infirmier de 1^{re} classe ;

Infirmier de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 1^{er} mai 1946, et promu *maître infirmier de 3^e classe* du 1^{er} juin 1949 : M. Mohamed ben Ahmed ben Maati, infirmier de 2^e classe ;

Infirmier de 3^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949 : M. Mohamed ben Hassan ben Hadj Jilani Rahmani ;

Infirmier de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1951, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M. Miloudi ben Bouchaïb ;

Infirmier de 3^e classe du 1^{er} novembre 1951, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 : M. Mohamed ben Mohamed ben Ittoh ;

Infirmier de 3^e classe du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949, et promu *infirmier de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1952 : M. Mohamed ben Abdallah Zerouali ;

Infirmier de 2^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951 : M. Mohamed ben Ramdan Jamaï ;

Maître infirmier de 3^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 13 septembre 1951 : M. Mohamed ben Djilali Cherkaoui ;

Infirmier de 2^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949 : M. Mohamed ben Abdeslem ;

Infirmier de 3^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949, et promu infirmier de 2^e classe du 1^{er} juillet 1952 : M. Moussa ben Hadj Hamou ;

Infirmier de 2^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} août 1949 : M. Tayeb ben Abdenbi Lahlou,

infirmiers de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 8 décembre 1951 et 14 août 1952.)

Sont titularisés et nommés *infirmiers stagiaires* :

Du 1^{er} janvier 1952 :

M. Abdelkadèr ben Ali, infirmier auxiliaire ;

MM. Abderrahman ben Abdelkadèr, Allel ben Abdelmalek et Hassane ben M'Bareck ;

Du 1^{er} février 1952 : M. Naït Chatter M'Hand ou Ali, infirmiers temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 31 juillet et 8 août 1952.)

Est recruté en qualité d'*infirmier stagiaire* du 1^{er} mars 1952 : M. Mohamed ben Lahoussaine. (Arrêté directorial du 19 mai 1952.)

* * *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Est titularisé et nommé *chaouch de 8^e classe* du 1^{er} avril 1952 et reclassé *chaouch de 6^e classe* du 1^{er} avril 1952, avec ancienneté du 21 juin 1951 : M. Mohamed ben el Khalifi ben Lahsèn. (Arrêté directorial du 24 juin 1952.)

Sont promus :

Inspecteur, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1952 : M. Rouzoul Charles ;

Contrôleur, 6^e échelon du 1^{er} septembre 1952 : M. Mohamed ben Ahmed Najar ;

Agents d'exploitation :

1^{er} échelon du 26 octobre 1952 : M. Palade José ;

2^e échelon du 21 octobre 1952 : M. Bouchta ben Ahmed ;

4^e échelon du 21 octobre 1952 : M. Colon Michel.

(Arrêtés directoriaux des 24 juillet et 15 août 1952.)

Sont nommés :

Chef de section, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1952 : M. Grolleau Robert ;

Inspecteurs adjoints :

1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Lestage Albert ;

2^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Lecompte Yves ;

Inspecteur-élève du 29 mai 1952 : M. Marcillaud Edmond ;

Contrôleurs :

2^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M^{lle} Nouvel de la Flèche Maryvonne ;

4^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Oudin Gaston ;

6^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Gaultrot Maurice ;

Agent d'exploitation, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1951 : M^{me} Frot Paulette.

(Arrêtés directoriaux des 25, 28 mai, 6 et 28 juin 1952.)

Est titularisé et nommé *inspecteur adjoint, 5^e échelon* du 1^{er} février 1952 : M. Manière Charles. (Arrêté directorial du 29 juillet 1952.)

Est titularisé et reclassé *agent d'exploitation, 4^e échelon* du 10 juillet 1952 : M. Henry Guy. (Arrêté directorial du 24 juillet 1952.)

Est nommé, après examen professionnel, *agent des lignes stagiaire* du 1^{er} juillet 1952 : M. Abderrahmane ben Mohamed. (Arrêté directorial du 21 juillet 1952.)

Sont promus :

Facteurs :

1^{er} échelon du 11 octobre 1952 : M. Benaïm Shao ;

3^e échelon du 16 octobre 1952 : M. Mohammed ben Si M'Hammed ;

4^e échelon du 6 octobre 1952 : M. El Mati ben Bouchta ben el Mati.

(Arrêtés directoriaux du 18 août 1952.)

Admission à la retraite.

M. Casanova Antoine, contrôleur principal de comptabilité (échelon exceptionnel), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} septembre 1952. (Arrêté directorial du 2 septembre 1952.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique :

Du 1^{er} juillet 1952 :

M. Ferré Louis, surveillant-chef de prison hors classe ;

M^{me} Normand Honorine, surveillante principale de 1^{re} classe ;

M. Mohamed ben Kacem (n° 65), gardien hors classe ;

Du 1^{er} août 1952 :

M. Carlotti Joseph, surveillant-chef hors classe.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er} juillet et 1^{er} août 1952.)

M. Enguidanos Alexandre, commis principal hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la justice française du 1^{er} août 1952. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 14 août 1952.)

Sont admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique :

Du 1^{er} septembre 1952 :

MM. Seval Paul, officier de paix principal de 1^{re} classe ; Georges Louis, secrétaire principal de 1^{re} classe, et Homs Joseph, brigadier de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} octobre 1952 :

MM. Souille Arthur, officier de paix principal de 1^{re} classe, et Guiraudou Jean, brigadier de 1^{re} classe ;

M. Marchal Jean, brigadier de police de 3^e classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des services de sécurité publique du 1^{er} octobre 1952.

(Arrêtés directoriaux des 5 août et 9 septembre 1952.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 29 août 1952, une allocation viagère annuelle de soixante-douze mille francs (72.000 fr), payable mensuellement et à terme échu, est accordée à M. M'Barek ben Ahmed N'Tifi, ancien naïb du cadî de Boucheron, à compter du 1^{er} juillet 1951.

Par arrêté viziriel du 13 août 1952 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
M ^{mes} Allut Joséphine-Marie, veuve Avcille Alfred-Robert.	Le mari, ex-conducteur principal des améliorations agricoles (agri- culture) (indice 360).	14083	80/50				1 ^{er} juillet 1952.
Baqué Valentine, veuve Laujac Michel.	Le mari, ex-sous-directeur hors classe (S.G.P.) (indice 650).	14084	80/50	33			1 ^{er} juin 1952.
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une révision dans l'indice.</i>							
M ^{me} Huard Charlotte-Marie- Françoise, veuve d'André Marcel-Félicien-Ladislas.	Le mari, ex-secrétaire-greffier de 1 ^{re} classe (justice française) (in- dice 390).	11482	23/50				1 ^{er} janvier 1951.
M. Beldame Louis-Philippe- Auguste.	Secrétaire-greffier de 1 ^{re} classe (justice française) (indice 390).	11466	44	29,88			1 ^{er} janvier 1951.
M ^{mes} Foglia Marcelle-Louise, veuve Bouvagnet Alfred- Joseph.	Le mari, ex-secrétaire-greffier de 1 ^{re} classe (justice française) (in- dice 390).	11475	50/50		10		1 ^{er} janvier 1951.
Lacoste Catherine, veuve Causse Gaston-Marc.	Le mari, ex-secrétaire-greffier de 1 ^{re} classe (justice française) (in- dice 390).	11120	56/50	33			1 ^{er} janvier 1951.
Piacentini Valentine-Hen- riette, veuve Charvet Louis-Valentin.	Le mari, ex-secrétaire-greffier de 1 ^{re} classe (justice française) (in- dice 390).	11477	49/50	33			1 ^{er} janvier 1951.
Orphelin (1) Charvet Louis-Valentin.	Le père, ex-secrétaire-greffier de 1 ^{re} classe (justice française) (in- dice 390).	11477 (1)	49/10	33			1 ^{er} janvier 1951.
MM. Dumaz Léon.	Commis principal de classe excep- tionnelle (intérieur) (indice 240).	10927	80	33	10		1 ^{er} janvier 1949.
Ferro Michel.	Secrétaire-greffier de 1 ^{re} classe (justice française) (indice 390).	13560	80	33			1 ^{er} février 1951.
Gez Joseph-Adrien.	Secrétaire-greffier de 1 ^{re} classe (justice française) (indice 390).	11128	59	33			1 ^{er} janvier 1951.
M ^{me} Paulin Juliette-Léontine, veuve Gilbert Lucien.	Le mari, ex-secrétaire-greffier de 1 ^{re} classe (justice française) (in- dice 390).	11492	52/50	28,62			1 ^{er} janvier 1951.
MM. Grataloup Jean-Marcel.	Commis principal de classe excep- tionnelle (intérieur) (indice 240).	10511	71			1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1949.
Infante Émile-Augustin.	Agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (travaux publics) (in- dice 210).	10093	74	33	25		1 ^{er} octobre 1948.
Italiano Carméno.	Commis principal de classe excep- tionnelle (intérieur) (indice 240).	11006	80	33			1 ^{er} janvier 1949.
Montejurado Hario.	Agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics) (in- dice 220).	13680	80	33		4 enfants (3 ^e au 6 ^e rang).	1 ^{er} mai 1951.
Nachury Marius-Victor.	Secrétaire-greffier de 3 ^e classe (jus- tice française) (indice 350).	11132	44	33			1 ^{er} janvier 1951.
M ^{mes} Nicoulaud Jeanne-Mar- celle-Frédérique, veuve Nicoulaud Pierre-Gas- ton-André.	Le mari, ex-secrétaire-greffier de 2 ^e classe (justice française) (in- dice 370).	12856	41/50				1 ^{er} janvier 1951.
Petit Jeanne-Lucie, veuve Pélissier Jean-Camille.	Le mari, ex-secrétaire-greffier de 1 ^{re} classe (justice française) (in- dice 390).	11134	51/50	33			1 ^{er} janvier 1951.
MM. Rieunau Gaston-Ludovic.	Secrétaire-greffier de 1 ^{re} classe (justice française) (indice 390).	11137	69	33			1 ^{er} janvier 1951.
Roland Antonin-Henri-Al- bert.	Secrétaire-greffier de 1 ^{re} classe (justice française) (indice 390).	13232	73	33			1 ^{er} janvier 1951.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Zévaco Dominique.	Secrétaire-greffier de 1 ^{re} classe (justice française) (indice 390).	11140	61	33	%		1 ^{er} janvier 1951.
Ammann Charles-Gustave.	Contrôleur principal, 4 ^e échelon (finances, douanes) (indice 315).	11139	60	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} octobre 1948.
M ^{me} Floret Jeanne, veuve Blanc Raymond.	Le mari, ex-contrôleur principal 4 ^e échelon (finances, douanes) (indice 315).	11443	70/50	33			1 ^{er} octobre 1948.
Orphelin (1) Blanc Ray- mond.	Le père, ex-contrôleur principal, 4 ^e échelon (finances, douanes) (indice 315).	11443 (1)	70/10	33			1 ^{er} octobre 1948.
M. Colonna Jean-Innocent.	Agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (service topographi- que) (indice 231).	12120	58	33			1 ^{er} janvier 1951.
M ^{me} Fatma bent Si Mohamed ben Messaoud Chidmi Souiri, veuve Moham- med ben Si Abdelkadèr Zougari.	Le mari, ex-agent public de 3 ^e ca- tégorie, 9 ^e échelon (service to- pographique) (indice 220).	11247	75/50				1 ^{er} avril 1950.
Orphelins (3) Mohammed ben Si Abdelkadèr Zou- gari.	Le père, ex-agent public de 3 ^e ca- tégorie, 9 ^e échelon (service to- pographique) (indice 220).	11247 (1 à 3)	75/30				1 ^{er} avril 1950.
Pergola Gracieuse, veuve Polidori Nicolas.	Le mari, ex-adjutant-chef de classe exceptionnelle (finances, doua- nes) (indice 300).	11458	65/50	33			1 ^{er} janvier 1950.
Orphelin (1) Polidori Ni- colas.	Le père, ex-adjutant-chef de classe exceptionnelle (finances, doua- nes) (indice 300).	11458 (1)	65/10	33			1 ^{er} janvier 1950.
Vivicorsi Jeanne, veuve Pulicani Antoine-Sébas- tien.	Le mari, ex-contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} éche- lon (finances, douanes) (indice 340).	11459	73/50	33			1 ^{er} octobre 1948.
Orphelin (1) Pulicani An- toine-Sébastien.	Le père, ex-contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} éche- lon (finances, douanes) (indice 340).	11459 (1)	73/10	33			1 ^{er} octobre 1948.
Leca Marie-Antoinette, veuve Ulysse Antoine.	Le mari, ex-contrôleur principal, 4 ^e échelon (finances, douanes) (indice 315).	11412	78/50	33			1 ^{er} octobre 1948.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de concours

**pour le recrutement de cinq adjoints techniques stagiaires du génie rural
au service de la mise en valeur et du génie rural.**

La direction de l'agriculture et des forêts (service de la mise en valeur et du génie rural) organise un concours pour le recrutement de cinq adjoints techniques stagiaires du génie rural.

Deux emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 février 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques.

Un autre emploi est réservé aux candidats marocains.

Ce concours aura lieu à partir du 16 décembre 1952.

Les épreuves auront lieu exclusivement à Rabat.

Le programme et les conditions du concours sont ceux fixés par l'arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 10 juillet 1952 (B.O. n° 2077, du 15 août 1952).

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces requises, devront parvenir à la direction de l'agriculture et des forêts (service de la mise en valeur et du génie rural), avant le 17 novembre 1952, dernier délai.

Avis de concours

pour vingt et un emplois d'adjoint et d'adjointe spécialistes de santé.

Un concours pour vingt et un emplois d'adjoint et d'adjointe spécialistes de santé est ouvert à la direction de la santé publique et de la famille.

Les épreuves débiteront à Rabat, à partir du 11 décembre 1952, et l'appel des candidats aura lieu à 7 h. 45.

Emplois réservés.

Le tiers des emplois mis au concours est réservé aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Cinq autres emplois mis au concours sont réservés à des Marocains en application du dahir du 14 mars 1939 (22 moharrem 1338)

relatif aux emplois réservés aux Marocains dans le concours pour le recrutement du personnel administratif du Protectorat.

Répartition des emplois mis au concours.

Deux emplois en pharmacie, dont un emploi réservé aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 et un emploi réservé aux Marocains.

Cinq emplois en électroradiologie, dont deux emplois réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 et un emploi réservé aux Marocains.

Cinq emplois en chirurgie, accouchement, ophtalmologie, dont un emploi réservé aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 et un emploi réservé aux Marocains.

Quatre emplois en hygiène, prophylaxie, contrôle sanitaire aux frontières, dont deux emplois réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 et un emploi réservé aux Marocains.

Quatre emplois en laboratoire de biologie, dont un emploi réservé aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 et un emploi réservé aux Marocains.

Un emploi en laboratoire de chimie.

A défaut de candidats admis dans les catégories réservées, les emplois non pourvus seront attribués aux autres candidats venant en rang utile.

La liste des demandes d'inscription sera close le 10 novembre 1952, à 18 heures.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des installations électromécaniques de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Les 23, 24 et 25 octobre 1952, auront lieu à Rabat, en France et en Algérie, les épreuves d'un concours pour le recrutement de contrôleurs des installations électromécaniques de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Le concours est ouvert aux candidats citoyens français, sujets marocains ou sujets tunisiens nés au Maroc, titulaire de la première partie du baccalauréat ou d'un diplôme admis en dispense.

Le nombre d'emplois offerts est fixé à quarante, dont deux réservés aux candidats marocains, qui peuvent également concourir pour les emplois qui ne leur sont pas réservés.

Pour tous renseignements complémentaires (pièces à fournir, programme, diplômes admis en dispense de la première partie du baccalauréat, etc.), les candidats pourront s'adresser dans les bureaux de poste ou à la direction de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones (service administratif, personnel), à Rabat.

Les demandes de participation au concours, accompagnées de toutes les pièces requises, devront parvenir à la direction de l'Office (service administratif, personnel), avant le 1^{er} octobre 1952, dernier délai.

Accords commerciaux.

ITALIE.

Commission mixte du 18 juillet 1952.

Au cours des travaux de la dernière commission mixte franco-italienne, dont le procès-verbal a été signé à Paris le 18 juillet, certains aménagements ont été apportés aux contingents d'importation alloués au Maroc au titre de l'accord du 18 décembre 1951, publiés dans la *Note de documentation* n° 88, du 1^{er} février 1952. Ces aménagements portent sur les postes suivants :

PRODUITS	CONTINGENTS annuels prévus à l'accord du 18 déc. 1951	DIMINUTION en tonnes et en millions de francs	AUGMENTATIONS en tonnes et en millions de francs	CONTINGENTS annuels nouveaux en tonnes et en millions de francs	SERVICES responsables
Fromages Gorgonzola	50 T.	45 T.		52 T.	C.M.M./B.A.
Parmesan	47 T. (1)				
Pommes et poires	800 T.		400 T.	1.200 T.	id.
Engrais azotés	1.000 T.	1.000 T.			D.P.I.M.
Vaisselle et ustensiles de ménage	3 M.	3 M.			C.M.M./A.G.
Acide tannique et tanin	5 M.	3 M.		2 M.	D.P.I.M.
Raccords en fonte	15 M.		5 M.	20 M.	C.M.M./A.G.
Machines à coudre familiales	16,5 M.		8 M.	24,5 M.	id.
Matériel et machines de rizerie	5 M.		23 M.	28 M.	P.A.
Machines à calculer et pièces détachées	20 M.		10 M.	30 M.	C.M.M./A.G.
Machines à écrire	8 M.		5 M.	13 M.	id.
Machines à écrire électriques	1 M.	1 M.			id.
Machines, instruments, appareils mécaniques et électriques divers et articles métalliques pour l'industrie	125 M.		35 M.		D.P.I.M.
Petit matériel électrique	7,5 M.		5 M.	12,5 M.	C.M.M./Ind.
Appareils radio-électriques et pièces détachées	3 M.		6 M.	9 M.	C.M.M./A.G.
Roulements à billes	30 M.	15 M.		15 M.	id.

(1) Postes groupés.

PAYS-BAS.

Commission mixte franco-néerlandaise des 25 juin - 10 juillet 1952.

Une commission mixte franco-néerlandaise s'est réunie à Paris, du 25 juin au 10 juillet 1952, et a convenu des dispositions suivantes destinées à régir les échanges commerciaux entre les terri-

toires de la zone franc autres que la métropole et les Pays-Bas pendant une période de six mois allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 1952.

Exportations de produits de la zone franc vers les Pays-Bas.

Les autorités néerlandaises délivreront des licences pour les produits repris à la liste A de l'accord du 7 février 1952, à con-

currence de 50 % des contingents publiés dans la Note de documentation n° 89, du 17 février 1952.

Les contingents nouveaux suivants ont été fixés qui semblent plus particulièrement susceptibles d'intéresser les exportateurs marocains.

PRODUITS	QUANTITÉS en tonnes
Phosphates	225.000
Déchets de laine et blousses	50
Laine lavée et carbonisée	75
Laine peignée	525

Importations au Maroc de produits néerlandais.

Les contingents d'importation suivants ont été alloués au Maroc au titre du 2^e semestre 1952.

PRODUITS	CONTINGENTS en millions de francs français ou en quantités	SERVICES responsables
Bovins reproducteurs	100 têtes (10)	Service élevage.
Harengs fumés	2,5	C.M.M./B.A.
Lait au chocolat	5	id.
Céréales de semence	S.B.	P.A.
Oignons à fleurs	9 T. (2,7)	id.
Pommes de terre de semence (1)	1.000 T. (25)	id.
Produits horticoles divers	1	id.
Pois et haricots de semence	62 T. 5 (6)	id.
Produits de pépinière	1,5	id.
Fleurs coupées	P.M.	id.
Pommes et poires	40 T. (8)	C.M.M./B.A.
Graines diverses	20 T. (4,5)	P.A.
Amidon de maïs	P.M.	D.P.I.M.
Fécule de pommes de terre	95 T. (6,175)	id.
Gluten de froment	10 T. (1,4)	id.
Glucose	75 T. (5)	id.
Rotin lavé et trié	0,5	C.M.M./A.G.
Charcuterie et conserves de viande	30	C.M.M./B.A.
Sucre en pains	1.500 T. (125)	id.
Confiserie	12	id.
Produits de cacao	3,5	id.
Biscuits, pains d'épices, pâtis- serie industrielle	11 T. 5 (4,6)	id.
Légumes conservés	5	id.
Bière	125 hl. (2,25)	C.M.M./Ind.
Spiritueux	1,5	Vins et alcools.
Dextrine et dérivés de la féculé de pomme de terre	95 T. (6,175)	D.P.I.M.
Tabacs	S.D.	Régie des tabacs.
Cigares, cigarettes, tabacs pré- parés	10	id.
Noir animal	125 T. (7,5)	D.P.I.M.
Huile de créosote	50 T. (1,2)	D.P.I.M., E. et F.
Câbles mixtes	5 T. (5)	Marine marchande.
Meubles en rotin	2	C.M.M./A.G.
Ficelle lieuse de sisal	50 T. (12,5)	P.A.
Filets de pêche et fils pour la fabrication des filets de pê- che	P.M.	Marine marchande.
Faïence sanitaire	7,5	C.M.M./A.G.

(1) En raison du caractère saisonnier de ce produit, le contingent annuel est ouvert en totalité.

PRODUITS	CONTINGENTS en millions de francs français ou en quantités	SERVICES responsables
Caractères et matériel d'impr- merie	1,5	C.M.M./A.G.
Moteurs marins et fixes et pièces détachées	2,5	Marine marchande.
Machines pour l'industrie tex- tile	P.M.	C.M.M./Ind.
Matériel pour boulangerie et industries alimentaires, ma- tériel pour laiterie, pièces détachées	3	O.C.I.C.
Machines pour charcuterie	1	C.M.M./Ind.
Machines agricoles et horticoles et pièces détachées	6	P.A.
Charrettes, trellers et remor- ques		
Balances automatiques et bas- cules industrielles	5	id.
Matériel mécanique et indus- triel divers et pièces déta- chées	16	id.
Matériel pour l'industrie de la construction	P.M.	C.M.M./A.G.
Matériel et appareils électriques divers	50	id.
Appareils électrodomestiques ..	13,5	id.
Fils et câbles électriques, fils émaillés	P.M.	id.
Tubes fluorescents	1,75	id.
Installations frigorifiques in- dustrielles	P.M.	id.
Instruments et appareils élec- tromédicaux	7	S.I.P.
Instruments scientifiques y compris instruments de me- sure et d'optique	2	C.M.M./A.G.
Théières en étain	12,5	id.
Brosserie, pinces, brosses à goudronner	P.M.	D.P.I.M.
Jeux de bondes et bondillons ..	1,5	C.M.M./A.G.
Voitures automobiles (2)	90 unités (72)	id.
Postes de T.S.F. et pièces déta- chées	22,5	id.
Tubes isolants	5	id.
Articles d'éclairage	4	id.
Fils de rayonne	P.M.	id.
Kapok cardé	1	id.
Huiles et graisses lubrifiantes ..	100 T. (10)	D.P.I.M.
Machines et articles de bureau ..	3	C.M.M./A.G.
Chaussures	5	C.M.M./Ind.
Forets en acier rapide	3	C.M.M./A.G.
Treillage céramique	1,5	id.
Pots à lait	2,5	id.
Matériel d'équipement	P.M.	id.
Ciment	6.000 T. (39)	D.P.I.M.
Divers	100	C.M.M./A.G.

(2) Uniquement pour l'importation de voitures américaines marque « Kaiser Frzer » assemblées aux Pays-Bas.

NOTA. — Les valeurs mentionnés entre parenthèses, à la suite des contingents exprimés en quantité, sont indicatives et ne sauraient être, en conséquence, considérées comme limitatives. Sur ces postes, les licences seront donc délivrées exclusivement dans la limite des quantités ci-dessus.

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 15 SEPTEMBRE 1952. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Aïn-es-Sebaâ, rôles spéciaux 2 et 4 de 1952 ; circonscription de Casablanca-banlieue, rôle spécial 4 de 1952.

LE 20 SEPTEMBRE 1952. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Fès-ville nouvelle, rôles spéciaux 11, 12 et 13 de 1952 ; Meknès-ville nouvelle, rôles spéciaux 31 et 32 de 1952 ; Fès-médina, rôle spécial 2 de 1952 ; Beauséjour, rôle spécial 5 de 1952 ; Oasis II, rôle spécial 1 de 1952 ; Aïn-es-Sebaâ, rôle spécial 3 de 1952 ; Aïn-ed-Diab, rôle spécial 5 de 1952 ; Casablanca-nord, rôle spécial 34 de 1952 ; Bel-Air II, rôle spécial 1 de 1952 ; circonscription de Fedala-banlieue, rôle spécial 11 de 1952.

Patentes : annexe de Tounft, émission primitive 1952 ; Missour, émission primitive 1952 ; Louis-Gentil, émission primitive 1952.

Taxe urbaine : Louis-Gentil, émission primitive 1952 ; Missour, émission primitive 1952.

Taxe de compensation familiale : Petitjean, 3^e émission 1950 ; Ouczzane, émission primitive 1952 ; Casablanca-centre, 2^e émission 1952.

LE 1^{er} OCTOBRE 1952. — *Taxe urbaine* : Berkane, émission primitive 1952 ; Martimprey, El-Aïoun, Berguent, Guercif, Boucheron, Sidi-Bennour, Boulhaut, Khouribga (O.C.P. et Khouribga) (art. 1^{er} à 452), émissions primitives 1952.

LE 10 OCTOBRE 1952. — *Patentes* : Oasis II, émission primitive 1952 (art. 2001 à 2269) ; Casablanca-ouest, émission primitive 1952, articles 99.001 à 99.652 (secteur 9²) ; Casablanca-centre, émission primitive 1952, articles 658.001 à 658.715 (6 bis) ; Marrakech-Guéliz, émission primitive 1952, articles 3001 à 3900 (1) ; Marrakech-médina, émission primitive 1952, articles 45.001 à 47.143 (32) ; Beni-Mellal, émission primitive 1952 (art. 1^{er} à 1341) ; Casablanca-sud, émission primitive 1952, articles 72.001 à 72.557 (7) ; Casablanca-centre, émission primitive 1952, articles 68.001 à 68.764 (6) ; Settat, émission primitive 1952 (art. 4001 à 5441).

Taxe d'habitation : Oasis II, émission primitive 1952 (art. 901 à 2925) ; Casablanca-ouest, émission primitive 1952, articles 95.001 à 98.076 (9) ; Casablanca-centre, émission primitive 1952, articles 655.001 à 655.896 (6 bis) ; Marrakech-Guéliz, émission primitive 1952, articles 1001 à 2837 (1) ; Marrakech-médina, émission primitive 1952, articles 40.001 à 43.217 (32) ; Casablanca-sud, émission primitive 1952, articles 77.001 à 78.959 (7) ; Casablanca-centre, émission primitive 1952, articles 65.001 à 67.739 (6 B) ; Settat, émission primitive 1952 (art. 1^{er} à 2446).

Taxe urbaine : Oasis II, émission primitive 1952 (art. 1^{er} à 246) ; Casablanca-ouest, émission primitive 1952, articles 95.001 à 95.999 (9) ; Casablanca-centre, émission primitive 1952, articles 655.001 à 655.253 (6 bis) ; Marrakech-Guéliz, émission primitive 1952, articles 1001 à 2484 (1) ; Taroudannt, émission primitive 1952 (art. 1^{er} à 2672) ; Oued-Zem, émission primitive 1952 ; El-Kelaâ-des-Srarhna, émission primitive 1952 ; Demnate, émission primitive 1952 ; Sidi-Rahhal, émission primitive 1952 ; Inezgane, émission primitive 1952 ; Tiznit, émission primitive 1952 ; Marrakech-médina, émission primitive 1952, articles 40.001 à 47.040 (32) ; Beni-Mellal, émission primitive 1952 ; Casablanca-sud, émission primitive 1952, articles 77.001 à 78.478 (7) ; Casablanca-centre, émission primitive 1952, articles 65.001 à 65.627 (6 B) ; Settat, émission primitive 1952 (art. 1^{er} à 3935).

Terlib et prestations des Marocains de 1952.

LE 20 SEPTEMBRE 1952. — Pachalik d'Oujda, circonscription d'El-Aïoun, caïdats des Beni Mahiou et des Beni Bouzegou ; circonscription de Fès-banlieue, caïdats des Oulad el Haj de l'oued ; circonscription d'Ifrane, caïdat d'Ifrane-ville ; circonscription d'Aïn-el-Leuh, caïdat des Aït Ouali ; circonscription de Sefrou-ville, pachalik.

LE 25 SEPTEMBRE 1952. — Circonscription de Mechrâ-Bel-Ksiri, caïdat des Mokthar ; circonscription de Sidi-Slimane, caïdat des Sfafaâ des Leni Hsèn ; circonscription de Settat-banlieue, caïdats des Oulad Sidi Bendaoud et des El M'Zamza-sud ; circonscription d'El-Aïoun, caïdats des Oulad Sidi Cheikh, Es Sejâa, Beni Oukil ; circonscription de Mogador-banlieue, caïdat des Haha-nord-est ; pachalik de Marrakech ; circonscription de Tedders, caïdat des Haou-derrane ; circonscription de Debdou, caïdat des Oulad Amor ; circonscription des Srarhna-Zemrane, caïdat des Beni Ameur ; circonscription d'El-Hajeb, caïdat des Beni M'Tir-nord ; circonscription de Berkane, caïdat des Beni Mengouche-nord ; circonscription d'El-Hanmann, caïdat des Aït Sidi Abdelaziz ; circonscription de Boujad, caïdat des Chougrane ; circonscription d'El-Khab, caïdat des Aït Ahmed ou Aïssa ; circonscription de Khenifra, caïdat des Zaïane (caïd El Haj Mohamed ou Grirane) ; circonscription d'Imi-n-Tanoute, caïdats des Seïsaouda-nord (caïd Thami), des M'Zouda ; circonscription d'Amizmiz, caïdats des Oulad M'Taâ, des Guedmioua de la montagne ; circonscription de Tamanar, caïdat des Ida Oukazou ; circonscription de Moulay-Bouazza, caïdat des Hamara ; circonscription des Beni-Amir—Beni-Moussa, caïdat des Beni Amir-ouest ; circonscription de Tafingoult, caïdat des Rahhala.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

Médaille d'honneur du travail

des employés, ouvriers et assimilés du commerce et de l'industrie.

(Extrait de l'arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale du 8 juillet 1952, publié dans le *Journal officiel* de la République française du 25 juillet 1952, et de la liste des ouvriers et employés décorés publiée dans le *Bulletin officiel* des décorations, médailles et récompenses du 25 juillet 1952.)

A. — MÉDAILLE D'ARGENT.

I. — RÉGION D'AGADIR.

Agadir,

a) *Établissements de Saint-Meleuc* :

M. Moulay Ahmed ben Oucchrin ben Mohammed, cimentier.

b) *Société anonyme des transports automobiles du Souss (S.A.T.A.S.)* :

MM. Bouganim Chaloum, chef magasinier ;

Manfay Jean-Louis-Henri, chauffeur ;

Marraché Baba, chef d'agence ;

Mbarek ben Bellal, mécanicien ;

Sauvanet Lucien, chauffeur ;

II. — RÉGION DE CASABLANCA.

1^o Aïn-es-Sebaâ.

M. Chardou André-Lucien, chef de service à la Société Shell du Maroc.

2^o Boujad.

M. El Fassi Mardoché, employé à la Singer Sewing Machine Company.

3^o Casablanca.a) *Compagnie des tramways et autobus de Casablanca* :

MM. Bardou Edmond-Henri, contrôleur ;

Benet Jean-Marius, contrôleur de nuit ;

Bernard Paul-Auguste-Joseph, brigadier ;

Gourves Eugène, comptable principal ;

Meratti Fortuné-Jean, contrôleur ;

Mohammed ben Tabar, graisseur ;

Morel André, comptable principal ;

Pérez Antoine, contrôleur technique.

b) *Compagnie sucrière marocaine* :

MM. Abdallah ben Bachir ben Mohammed, conducteur d'automobiles ;

Balda Joseph, chef de service ;
 Bouchaïb ben Mekki ben Ahmed, chauffeur de chaudière ;
 Bourdon Alain-Joseph-Marie, gardien-chef ;
 Devesa Joseph, chef d'atelier mécanique ;
 Fernandez Marcos, chaudronnier ;
 Lahsèn ben Abdallah ben Brahim, aide-mécanicien ;
 Lamballais Victor-Marie-Joseph, premier surveillant ;
 Mahjoub ben Mohammed ben Reghai, chef d'équipe ;
 Mbarek ben Farès ben Ahmed, chaudronnier ;
 Mohammed ben Ahmed ben Ali, graisseur.

c) *Établissements Hubert Dolbeau et fils* :

MM. Ferrer Raphaël, camionneur ;
 Thierry Raymond-Charles-Louis, magasinier.

d) *Omnium marocain des pétroles* :

MM. Mekki ben Abdallah, gardien de jour ;
 Viallet Emilien-Léonce-Marc, chef de dépôt.

e) *Silos céréales de la chambre de commerce et d'industrie au port de Casablanca* :

MM. Atmin Mohammed, portefaix ;
 Hatib Abdallah, aide-peseur ;
 Nyaz Ouissaad, graisseur.

f) *Société Longumétal-Afrique* :

M. I. Brahim ben Kassem, chaouch ;
 Burger Louis, ex-magasinier ;
 Hipsch Charles-Gaston, chef de bureau ;
 Marchese Santo, chef de dépôt.

g) *Société africaine des Établissements J.-J. Carnaud et Forges de Basse-Indre* :

MM. Ghazzaoui Abdelkader ben Mohammed, conducteur de gazogène ;
 Miloud ben M'Hammed ben Bouih, surveillant de ligne ;
 Moas Daoui ben Ahmed ben Kassem, surveillant de fabrication ;
 Moussine Mohammed ben Salem, chef chaouch ;
 Omar ben Mohammed, conducteur de gazogène ;
 Tahar ben Mamoun el Jagrini, soudeur.

h) *Société anonyme « Le Pain Gauthier »* :

MM. Mohammed ben Ouachrim ben Haddou, chef d'équipe ;
 Rogragui ben Mbarek ben Mohammed, ouvrier boulanger.

i) *Société chérifienne d'énergie* :

MM. Agoyer Émile-Maurice, agent principal ;
 Stalkeur Théophile, contremaître principal.

j) *Société chérifienne d'engrais et de produits chimiques* :

MM. Ahmed ben Ali ben Mohammed, gardien de nuit ;
 Ahmed ben Omar ben Ali, magasinier ;
 Mohammed ben Ali ben Hammou, plombier ;
 Mohammed ben Lahsèn ben Chafi, caporal ;
 Mohammed ben M'Barek ben Ahmed, électricien ;
 Mohammed ben Merzougui ben Lahsèn, chef de cave ;
 Mohammed ben Mohammed ben Hammou, chambrier ;
 Si Brahim ben Si Lahsèn ben Bihi, chef de four.

k) *Société C.I.M.A., machines agricoles Mac Cormick-Deering* :

MM. Boutin Louis-Flavien, employé ;
 Le Pelletier Charles-Maurice, chef mécanicien ;
 Marchal Edouard, sous-directeur ;
 Sauvanet Louis-Armand, comptable ;
 Serra Louis, chef de bureau.

l) *Société des Brasseries du Maroc* :

MM. Abdallah ben Mohammed ben el Moussine, ouvrier malteur ;
 Abdallah ben Omar ben Ahmed, conducteur de chaudière ;
 Ahmed ben Saïd ben Brahim, aide-livreur ;
 Brahim ben Mohammed ben Atmaue, veilleur de nuit ;

Cano Thomas-Miguel, palefrenier ;
 Cassagnol Claude-Désiré, placier-représentant ;
 Cedro Nicolas, menuisier ;
 Decaux Charles-Léon, inspecteur commercial ;
 El Malch Joseph, aide-comptable ;
 Lévy Isaac, sous-chef comptable ;
 Lévy Nissim, comptable ;
 Lopez Miguel-Antonio, livreur ;
 Mohammed ben Abdallah ben Mohammed, ouvrier malteur-brasseur ;

Mohammed ben Hammou ben Mohammed, ouvrier malteur ;
 Obach Lucien-Albert, chef d'atelier ;
 Pareja François, chef d'atelier ;
 Saïd ben Brahim ben Hammou, caporal de manutention ;
 Thimoner Alexandre-Manuel, caissier principal ;
 Torlotin Roger-Lucien-Émile, chef de caves ;
 Vion René, directeur technique.

m) *Société Shell du Maroc* :

MM. Boumati François-Émile, chef de service ;
 Magnac Jean-Louis, adjoint au chef du service bougies ;
 Mattéi René-Édouard, chef du personnel ;
 M^{me} Mouton Henriette-Joséphine, secrétaire ;
 MM. Pérez Joachim, chauffeur ;
 Provost Jean-Michel, chef de service ;
 Québec Mathurin, chef de fabrique ;
 Saling Marcel-Jules-Eugène, adjoint administratif

n) *Autres employeurs* :

MM. Ahmed ben Lahsèn ben Omar, concierge dans la maison Dupuy ;
 Ahmed ben M'Barek ben Ouachrim, chaouch au Cercle des officiers ;
 Banegas Manuel, barman à la brasserie Guillaume Tell ;
 Bel Haj ben Ali, garçon de recettes au Crédit lyonnais ;
 Bensmihen Abraham, employé aux Établissements Guérin ;
 M^{me} Canno Marie-Anne, gouvernante chez M^{me} Blache ;
 MM. Chateau Gaston, représentant des Établissements Bessonneau ;
 Guerrero Sauveur, chef de service à la Compagnie algérienne de meunerie ;
 Joumarin Auguste-Maurice, chef du service comptabilité à la Banque ottomane ;
 Lahsèn ben Abdallah ben Mohammed, garçon de salle au Billard-Club du Maroc ;
 Lahsèn ben Omar, ouvrier teinturier à la Compagnie immobilière commerciale et industrielle du Bleu de France ;
 Mohammed ben Moktar ben Haj Bouchaïb, chaouch à la Banque d'État du Maroc ;
 Ouanounou Salomon, employé à la Société Vita ;
 Pérez José, contremaître mécanicien dans la maison Martin Albert ;
 Philip Louis-Étienne, ex-chef d'agence à la Compagnie de navigation Paquet ;
 Ponte Isaac, fondé de pouvoir dans la maison S. Nahon ;
 Russo Rosario, carrossier à la C.T.M. ;
 Sajous Raoul-André, sous-directeur à la Compagnie africaine de pneumatiques et de caoutchouc industriel ;
 Taliani Dominique, chef magasinier à la Manutention marocaine.

4° Khouribga.

Office chérifien des phosphates.

MM. Abdelrhafour ben Saïd ben Mohammed, caporal de jour ;
 Abdennebi ben Salah ben Haimer, conducteur de cylindres ;
 Ahmed ben Ali ben Hammou, forgeron ;
 Ali ben el Arbi ben Mâti, soudeur à l'arc ;
 El Arbi ben Lahsèn ben Moussa, caporal de jour ;
 Belkacem ben el Houssine ben Hammou, gardien ;
 Bendaoud ben Bouazza ben Ahmed, chaouch ;
 Blanchard Jean, sous-chef de bureau ;
 Bouzekri ben Mohammed ben Boukri, monteur-électricien ;
 M^{me} Cirelli Joséphine, bibliothécaire ;
 MM. Couret Marius-Louis, surveillant ;
 Gaudot Edouard-Charles, contremaître ;
 Hammou ben Mbarek ben el Haj, conducteur de machine fixe ;

MM. Houssine (El-) ben Mâti ben Kaddour, matraqueur ;
 Jourdan Jules, tourneur-fraiseur ;
 Kebir ben Mâti ben Salah, carrier ;
 Mahjoub ben Rhezouani ben Mâti, caporal de jour ;
 Mâti ben Hammadi ben Allal, carrier ;
 Mâti ben Mohammed ben Abbou, boutefeu ;
 Messaoud ben Belkheir, déboiseur ;
 Mfadel ben Bouzekri ben Mohammed, conducteur de machine fixe ;
 Mohammed ben Abderrahmane, caporal de jour ;
 Mohammed ben Ahmed ben Brahim, gardien ;
 Mohammed ben Bouchaïb ben Hammed, manœuvre spécialisé ;
 Mohammed ben Checki ben Rhezouani, forgeron ;
 Mohammed ben Idder ben Ahmed, caporal de jour ;
 Mohammed ben Jama ben Saïd, aide-boutefeu ;
 Mohammed ben Mhammed ben Ahmed, employé ;
 Mohammed ben Thami ben Mohammed, caporal de jour ;
 Mouloudi ben Abdallah ben el Arbi, caporal de jour ;
 Mouloudi ben Mouloudi ben Hammadi, ferrailleur ;
 Nicolai Antoine, chef de village ;
 Omar ben Lahsèn ben Mohammed, aide-magasiner ;
 Rahal ben Bouazza ben Mohammed, aide-mécanicien ;
 Rhezouani ben Mâti ben Mohammed, employé.

5° Oued-Zem.

M. Druge Edmond, chauffeur à l'Omnium marocain des pétroles.

III. — RÉGION DE FÈS.

1° Fès.

MM. Ali ben Ali ben Ahmed, chef poseur de canalisations à la Compagnie marocaine de métaux et d'entreprise ;
 Choukroun Ichoua, magasinier aux Etablissements Tobaly frères ;
 Fagnoni Étienne-Roch, directeur du département « Entreprise » à la Compagnie marocaine de métaux et d'entreprise ;
 Kadi ben Moufouk ben Messaoud, chaouch au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
 Martinez Nicolas, chef d'agence à la Société bourguignonne de commerce au Maroc ;
 Zahri Mohammed ben Lahsèn, caporal sapeur-pompier aux services municipaux.

2° Taza.

Etablissements Mohring et C^o :

MM. Arbi (El-) ben Achour, employé ;
 Ben Belkassam Ramdane, meunier ;
 Miloudi ben Mohammed, meunier.

IV. — RÉGION DE MARRAKECH.

1° Marrakech.

a) *Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie* :

MM. Ciapopelli Jean-Thomas, directeur ;
 Delouya Jacob, payeur.

b) *Société des Brasseries du Maroc* :

MM. Elkaïm Haïm, caissier ;
 Mauguin Edouard, chef d'entrepôts.

c) *Autre employeur* :

M. Arbi (El-) ben Mahjoub, chef d'équipe aux services municipaux.

2° Mogador.

a) *Services municipaux* :

MM. Elmoznino Aaron, surveillant de travaux ;
 Moulay Ahmed ben Mohammed el Baz, manœuvre.

b) *Compagnie auxiliaire des transports au Maroc (C.T.M.)* :

MM. Mohammed ben Brahim ben Boubkèr, chef porteur ;
 Sebag Haïm, guichetier.

3° Safi.

M. Lombardo Gaétan, caissier à l'agence de Philippeville du Crédit Lyonnais.

4° Tiznit.

M. Abessira Nessim, chef d'agence à la Société anonyme des transports automobiles du Souss (S.A.T.A.S.).

V. — RÉGION DE MEKNÈS.

1° Meknès.

MM. Becker Jean-Pierre, chef de l'agence de la Société Longométal-Afrique ;
 Mohammed ben el Arbi ben Abderrahmane, employé dans la maison Ripoll père et fils ;
 M^{me} Ramel Yvonne, secrétaire au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
 M. Saïd ben el Houssine, employé dans la maison Ripoll père et fils.

2° Midelt.

Société des mines d'Aouli :

MM. Gilbert Marcel-Henri, chauffeur ;
 Soukhoff Kapiton, caissier-comptable principal.

VI. — RÉGION D'OUJDA.

1° Berkane.

M. Hasnaoui Mohammed, garçon de bureau dans la maison Isaac Gabizon.

2° Oujda.

M. Godart Henri-Pierre, chef d'agence à la société « Minerais et métaux ».

VII. — RÉGION DE RABAT.

1° Port-Lyautey.

MM. Abderrahmane ben Mohammed ben M'Barek, graisseur de camion à la Stelline, Compagnie marocaine des carburants ;
 Ahmed ben Malek ben Ammar, magasinier à la Société Auto-Hall ;
 Bitoun Léon, chef comptable à la Société bourguignonne de commerce au Maroc ;
 Duboz Charles-Octave, comptable à la Société S. Lejeune et G. Chapus ;
 Gravouille Jean, ex-employé à l'Omnium marocain des pétroles (à titre posthume) ;
 Muller Edmond-Henri, chauffeur à la Société Shell du Maroc ;
 Omar ben Ahmed ben Abdallah, chaouch à la Société bourguignonne de commerce au Maroc ;
 M^{me} Rocheron Henriette-Reine, secrétaire dactylographe à la Société S. Lejeune et G. Chapus.

2° Rabat.

a) *Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie* :

MM. Dunesme Paul, employé ;
 Thrioreau André-Maurice-Georges, directeur ;

b) *Société Longométal-Afrique* :

MM. Bargache Mohammed, quincailler ;
 Benoualid Abraham, magasinier-comptable.

c) *Autres employeurs* :

MM. Abderrahmane ben Brahim ben Lahsèn, valet de chambre à l'hôtel de la Palmeraie ;
 Bou Hanna Joseph, barman à la brasserie Guillaume Tell ;
 M^{me} Fatma bent Bouchaïb ben Abdelkadèr, employée de maison chez M. Chipaux Félix ;
 MM. Jeanne Eugène-Gustave, régisseur de la succursale de la Société des pompes funèbres générales ;
 Lahsèn ben Abdallah ben Ahmed, manœuvre à la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité ;
 Puyoo Pierre, garçon au Cercle des fonctionnaires.

VIII. — TERRITOIRE DU TAFILALT.

Talsinnt.

Société minière du Haut-Guir à Beni-Tajjite, par Talsinnt :

MM. Boujema ben Mbarek, forgeron ;
 Massinon Marcel, chef magasinier ;
 Mohammed ben Haddou ben Lahsèn, chauffeur ;
 Oliel Doudou, chauffeur.

B. — MÉDAILLE DE VERMEIL.

I. — RÉGION DE CASABLANCA.

Casablanca.

a) *Compagnie de navigation Paquet* :MM. Marchetti Philippe-Marius, chef de service ;
Philip Louis-Étienne, ex-chef d'agence.b) *Société des Brasseries du Maroc* :MM. Cano Thomas-Miguel, palefrenier ;
Chassignol Claude-Désiré, placier-représentant ;
Lopez Miguel-Antonio, livreur ;
Parcja François, chef d'atelier.c) *Autres employeurs* :MM Ahmed ben Lahsèn ben Omar, concierge dans la maison Dupuy ;
Bernabeu Isidore, chef d'atelier à la Société anonyme des
Établissements Liscia ;M^{lle} Canuo Marie-Anne, gouvernante chez M^{me} Blache ;MM. Chateau Gaston, représentant des Établissements Bessonneau ;
Collas Emmanuel-Henri-Léon, chef de service à la Compagnie
auxiliaire de transports au Maroc ;
Joumarin Auguste, chef du service comptabilité à la Banque
ottomane ;Le Pelletier Charles-Maurice, chef mécanicien à la Société
C.I.M.A., machines agricoles Mac Cormick-Deering ;Sajous Raoul-André, sous-directeur à la Compagnie africaine
de pneumatiques et de caoutchouc industriel ;Sibbouni Messaoud-Prosper, sous-chef de service à la Société
nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
Staldeer Théophile, contremaître principal à l'Énergie élec-
trique du Maroc.

II. — RÉGION DE FÈS.

1° Fès.

M. Fagnoni Étienne-Roch, directeur du département « Entre-
prise » à la Compagnie marocaine de métaux et d'entreprise.

2° Taza.

M. Miloudi ben Mohammed, meunier aux Établissements Mohring
et C^o.

III. — RÉGION DE MARRAKECH.

Mogador.

Services municipaux de la ville :MM. Elmoznino Aaron, surveillant de travaux ;
Moulay Ahmed ben Mohammed el Baz, manoeuvre.

IV. — RÉGION D'OUIDJA.

1° Berkane.

M. Hasnaoui Mohammed, garçon de bureau aux Établissements
Isaac Gabizon.

2° Oujda.

M. Godart Henri-Pierre, chef d'agence à la société « Minerais et
métaux ».

V. — RÉGION DE RABAT.

Rabat.

MM. Abderrahmane ben Brahim ben Lahsèn, valet de chambre à
l'hôtel de la Palmeraie ;Benarrosh Simon, chef comptable à la Société nantaise d'impor-
tation au Maroc ;Dunesme Paul, employé au Crédit foncier d'Algérie et de
Tunisie ;

Puyoo Pierre, garçon au Cercle des fonctionnaires.

C. — RAPPEL DE LA MÉDAILLE DE VERMEIL.

RÉGION DE CASABLANCA.

Casablanca.

MM. Chateau Gaston, représentant des Établissements Bessonneau ;
Mohammed ben Ahmed ben Mohammed, journalier aux Éta-
blissements Bessonneau.

D. — MÉDAILLE « SOIXANTENAIRE ».

Casablanca.

M. Chateau Gaston, représentant des Établissements Bessonneau.

Pour vos BATIMENTS...
vos VOITURES et CAMIONS...
votre MATÉRIEL AGRICOLE...

“ MATTEFEU ”
L'Extincteur qui tue le feu

G. GODEFIN, constructeur
Boulevard Gouraud — RABAT Téléphone 32-41 et 62-45

Tout le matériel contre l'incendie : Moto-Pompes, Tuyaux, Robinetterie, Équipement S.P.